



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Mission de préfiguration de l'école supérieure de jardin

Rapport n° 23107-P

établi par

**Hanane Boutayeb**

Inspectrice

**Hélène de Comarmond**

Inspectrice Générale

**Juin 2024**

---

**CGAAER**

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

---

*Le présent rapport est un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) régi par les dispositions du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Il exprime l'opinion des membres du CGAAER qui l'ont rédigé en toute indépendance et impartialité comme l'exigent les règles de déontologie qui leur sont applicables en application de l'article 17 du décret sus cité. Il ne présage pas des suites qui lui seront données par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire.*

# SOMMAIRE

RESUME .....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION ET CONTEXTE .....	8
1.1. Contexte .....	8
1.2. Méthodologie .....	9
2. IDENTIFIER LES BESOINS EN EMPLOIS ET EN COMPETENCES .....	10
2.1. Le secteur du jardin, un secteur d'emplois en tension .....	10
2.1.1. Des entreprises du paysage en recherche de main d'œuvre, plutôt tournées vers la spécialisation.....	13
2.1.2. Un secteur public en pleine mutation .....	13
2.1.3. Des propriétaires de domaines face au défi de la gestion de leurs jardins, constitutifs de leur patrimoine .....	17
2.1.4. Un manque d'attractivité des métiers et des salaires .....	18
2.2. Une mutation des métiers et des compétences recherchées.....	19
2.2.1. Jardins historiques et jardins à la française : un patrimoine et un savoir-faire à préserver.....	19
2.2.2. La transition écologique : une mutation des métiers, un défi pour les parcs, jardins et domaines .....	20
2.2.3. Le défi de la présence de la nature dans les villes.....	22
3. UNE FILIERE DE FORMATION JARDIN MAL IDENTIFIEE .....	24
3.1.1. Des connaissances et compétences à intégrer dans les formations pour faire face aux défis environnementaux et climatiques .....	25
3.1.2. Une formation de « maître jardinier » à ce jour inexistante .....	26
3.2. L'école supérieure du jardin : futur acteur clé de la filière de formation « jardin » ....	27
3.2.1. Une école d'excellence en lien étroit avec des établissements d'enseignement agricole technique .....	28
3.2.2. Une école supérieure en lien avec Campus Versailles .....	30
3.2.3. Une école avec une nouvelle offre de formation supérieure .....	31
4. UNE ECOLE SUPERIEURE DES JARDINS AU SEIN DE L'ENSP .....	35
4.1.1. Une école avec une gouvernance spécifique : un comité d'orientation stratégique présidé par M. Baraton.....	36
4.1.2. Un schéma d'organisation interne de l'ENSP à repenser.....	38
CONCLUSION.....	42
ANNEXES .....	43

Annexe 1 : Lettre de mission .....	44
Annexe 2 : Lettre du Ministre au préfigurateur .....	48
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées .....	52
Annexe 4 : Domaines de l'Etat.....	57
Annexe 5 : Jardins remarquables dans les Régions .....	58
Annexe 6 : Liste des sigles utilisés .....	59
Annexe 7 : Questionnaire de la DRIAAF et l'ENSP.....	62
Annexe 8 : Formations jardin de la direction de la formation continue de l'ENSP .....	80
Annexe 9 : Organigramme de l'ENSP.....	82
Annexe 10 : Dispositifs de Campus Versailles .....	83
Annexe 11 : Organisation de la gouvernance de l'ENSP.....	85

## RESUME

Le Ministre chargé de l'agriculture a confié au CGAAER par un courrier du 09 novembre 2023 une mission de préfiguration de l'école supérieure de jardin (ESJ). Le Ministre a sollicité M. Baraton, jardinier en chef du parc du château de Versailles, pour qu'il accompagne le projet de création de l'ESJ en tant que préfigurateur et en lien avec la direction générale de l'école.

M. Baraton porte l'ambition d'une école de jardin ouverte à tous les « talents » pour une formation de qualité et une reconnaissance du métier de jardinier qu'il estime aujourd'hui inexistante. Il souhaite à la fois transmettre et donner du prestige à ce métier. Il désire une école ouverte à tous capable de former de « grands jardiniers » qui, indépendamment de leur niveau de diplôme auraient la même reconnaissance que les « grands cuisiniers ».

La directrice de l'ENSP a pour projet de créer une ESJ avec la mise en place de deux nouvelles formations : une formation de niveau Licence 3 (L3) (niveau 6) de « maître jardinier » et une formation de niveau Master de « gestionnaire de grands parcs et jardins ». La mission s'est attachée à l'analyse de la mise en place de la formation de niveau licence 3, la formation de niveau master devant être abordée ultérieurement par l'ENSP.

Le maître jardinier est un jardinier cinq branches capable de travailler dans les domaines du maraichage, de la pépinière, de l'arboriculture fruitière, de la floriculture, et dans celui des parcs et jardins. Il doit également être en capacité de prendre en charge des parcs et jardins de grandes dimensions ou à forte valeur patrimoniale en détenant des compétences dans la connaissance des végétaux, la conception de jardins, le pilotage de projet et l'encadrement d'équipe. Il a vocation à travailler principalement dans les grands domaines ou jardins patrimoniaux.

Le secteur d'emploi des jardiniers est en croissance, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Cependant il a été difficile de quantifier précisément les besoins en maîtres jardiniers ou en jardiniers ayant des capacités d'encadrement pour la gestion de grands domaines. Néanmoins dans chacun des secteurs - entreprises du paysage, domaines de l'Etat et collectivités publiques, propriétaires de grands domaines - le besoin en jardiniers pouvant assumer des compétences diverses, des savoir-faire spécifiques liés aux jardins remarquables, et des capacités de management existe. La création de nouveaux diplômes permettant une élévation de compétences des jardiniers n'assure pas pour autant d'avoir comme conséquence une élévation des niveaux de revenus. En tout cas rien ne permet de le garantir aujourd'hui, mais par analogie avec le monde de la gastronomie où les grands cuisiniers sont mieux rémunérés, cette hypothèse n'est pas impossible.

Les formations supérieures à créer, envisagées par l'ENSP correspondent à des formations de niche et à des niveaux inexistants à ce jour (Licence et Master). Si le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) porte des formations allant du CAPA au diplôme d'ingénieur, il n'existe pas à ce jour de formation supérieure de niveau L3 ou Master formant des jardiniers. Elles ouvriraient donc une porte aux étudiants des BTSA, notamment aménagements paysagers et métiers du végétal - alimentation, ornement et environnement (anciennement production horticole), pour une poursuite d'études. Pour la création de ce diplôme de L3, la mission recommande un diplôme d'école, co-porté avec les deux lycées agricoles partenaires (Saint Germain en Laye et l'école Du Breuil), et reconnu au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les quatre voies de formation (formation initiale scolaire, formation initiale par apprentissage, formation continue, VAE) devraient être développées.

Si ce projet a été accueilli avec enthousiasme par nombre des interlocuteurs rencontrés par la mission, force est de constater que le problème majeur rencontré par les employeurs privés et publics réside dans le recrutement de jardiniers « de base » compétents. Ces employeurs ont du mal à recruter à cause du manque d'attractivité du métier et, quand ils y parviennent, les jardiniers recrutés ne répondent pas à leur besoin au niveau des compétences. Ils soulignent également la difficulté à recruter des jardiniers capables de conduire un jardin qu'il soit historique ou non dans le temps en intégrant les problématiques écologiques, environnementales et climatiques. Les propriétaires de grands domaines s'inquiètent de voir certains savoir-faire disparaître dans l'entretien de jardins historiques qui n'échappent pas aux problématiques citées. Compte tenu de la diversité des jardins et des enjeux associés, il est recommandé d'appeler l'ESJ, l'école supérieure des jardins. Enfin beaucoup ont insisté sur le manque de connaissance et de reconnaissance des végétaux des jeunes sortant des formations du MASA.

Pour ces raisons et pour donner une véritable lisibilité aux formations dans le domaine du jardin (les formations du MASA ne ciblent pas spécifiquement « le jardin »), la mission propose d'introduire des modules « jardins » dans les formations allant du CAPA au BTSA dans le champ du paysage et de l'horticulture, de renforcer la connaissance et la reconnaissance des végétaux.

L'ESJ reposerait sur un partenariat innovant avec l'EPLFPA Saint-Germain-en-Laye et l'école Du Breuil, deux établissements d'enseignement agricole technique et Campus Versailles. Chacune des parties contribuera aux formations portées par la future école. L'ESJ, si elle souhaite mettre en place une formation de niveau Master devrait également développer un partenariat avec l'enseignement supérieur.

Sa création devra s'accompagner de la modification de la gouvernance de l'ENSP, pour intégrer l'ESJ dans les instances de l'école. La mission recommande la mise en place d'un comité d'orientation stratégique présidé par M. Baraton et regroupant les partenaires de l'école, des professionnels reconnus du monde du jardin et des financeurs. L'ESJ devrait également être représentée dans les différents collèges du CA et des comités consultatifs.

Pour formaliser le partenariat mis en place la mission propose que l'ESJ soit matérialisée par la refonte de la direction de la formation continue pour la transformer en Direction de l'ESJ qui intégrera à la fois les nouvelles formations supérieures et les formations « jardins » qui étaient pilotées par la direction de la formation continue. L'ESJ nécessitera des moyens supplémentaires avec au moins la création d'un poste de direction. L'ENSP devra trouver un modèle économique pour un fonctionnement durable de l'ESJ : l'apprentissage et la formation continue seront à privilégier.

L'ESJ doit devenir une école d'excellence formant des jardiniers de niveau supérieur et permettre une mise en perspective des formations du jardin. La création de cette école supérieure peut être une opportunité pour valoriser le métier de jardinier et répondre aux besoins des employeurs privés comme publics.

**Mots clés : Formation, Enseignement supérieur, Paysage, Jardin, maître jardinier**

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

**R1.** Des besoins en formation plus larges que le jardin historique qui doivent intégrer :

1) davantage les enjeux écologiques, climatiques, liés au développement de la nature en ville ;

2) Une approche intégrée et systémique du métier de jardinier (5 branches : floriculture, arboriculture, pépinière, maraichage, gestion de grands jardins) ;

3) La formation à des compétences techniques spécifiques du jardin historique.

L'ENSP doit répondre à ces besoins dans les formations « jardins » qu'elle souhaite porter au sein de l'ESJ.

**R2.** Créer une école supérieure des jardins, et non de jardin, pour répondre à ces besoins multiples (jardin historique, transition écologique, approche systémique) et faire émerger une filière d'excellence dans les métiers du jardin

**R3.** Pour le ministère chargé de l'agriculture, identifier un continuum de formation jardin par l'intégration de modules « jardins » dans les formations du MASA du CAPA au BTSA permettant une montée en compétence progressive pour favoriser une poursuite d'études. Mais dans un premier temps, permettre la création de ces modules au sein de l'EPLFPA de St germain et Laye et de l'École Du Breuil, partenaires de l'ESJ.

**R4.** Au sein de l'ENSP, l'Ecole supérieure de jardin, doit reposer sur un partenariat étroit entre des écoles de l'enseignement technique agricole reconnues dans le domaine du jardin (Du Breuil et Saint Germain en Laye), Campus Versailles et l'enseignement supérieur (Institut Agro et école d'architecture de Versailles...).

**R5.** Intégrer dans l'ESJ des formations au jardin existantes ou créées pré ou post bac et permettre une poursuite d'études après le niveau BAC+2 avec la création d'un diplôme d'école de « maître jardinier » de niveau L3 co-porté avec les partenaires et déposé au RNCP – Développer les quatre voies de formation (apprentissage, formation continue, initiale scolaire, VAE). Envisager une poursuite d'études de niveau Master.

**R6.** Créer une gouvernance spécifique de l'ESJ, au sein de l'ENSP, s'appuyant sur un comité d'orientation stratégique, présidé par M. Baraton et composé des partenaires, de professionnels du jardin et des financeurs. Intégrer au sein du CA l'ENSP et des comités consultatifs des représentants de l'ESJ

**R7.** La création de l'ESJ nécessite des moyens supplémentaires peu élevés : Pour le MASA, renforcer les moyens de l'ENSP pour ses coûts internes et le fonctionnement de ses partenaires. Pour l'ENSP, augmenter ses ressources propres par la recherche de mécènes, de crédits de formation professionnelle et de crédits d'amorçage de l'AMI CMA.

## INTRODUCTION ET CONTEXTE

### 1.1. Contexte

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a confié au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) par un courrier du 09 novembre 2023 une mission de préfiguration de l'école supérieure de jardin (ESJ) (Annexe 1). Mmes Hanane BOUTAYEB, inspectrice, et Hélène de COMARMOND, inspectrice générale, ont été désignées pour conduire cette mission par décision du Bureau du CGAAER du 27 novembre 2023. La note de cadrage a été validée le 22 février 2024 et un rapport intermédiaire a été transmis au MASA le 23 avril 2024.

Dans le même temps, le Ministre a sollicité M. Baraton, jardinier en chef du parc du château de Versailles, pour qu'il accompagne le projet de création de l'ESJ en tant que préfigurateur aux côtés de la direction générale de l'école, comme précisé dans la lettre de mission qui lui a été adressée par le Ministre (Annexe 2).

M. Baraton porte l'ambition d'une école de jardin ouverte à tous les « talents » pour une formation de qualité et une reconnaissance du métier de jardinier qu'il estime aujourd'hui inexistante. Il a souligné deux écueils à éviter : un niveau de sélectivité des apprenants trop élevé et des frais de scolarité dissuasifs.

Dans la réflexion qu'elle porte sur le projet, l'ENSP souhaite créer un diplôme de niveau Licence 3 (L3-niveau 6) de « maître jardinier », spécialement formés pour assumer la prise en charge de parcs et jardins de grandes dimensions ou à forte valeur patrimoniale, qui déboucherait sur un diplôme de niveau supérieur (Master) « gestionnaire de grands parcs et jardins ».

Le maître jardinier est un jardinier cinq branches capable de travailler dans les domaines du maraichage, de la pépinière, de l'arboriculture fruitière, de la floriculture, et dans celui des parcs et jardins. Il doit également être en capacité de prendre en charge des parcs et jardins de grandes dimensions ou à forte valeur patrimoniale en détenant des compétences dans la connaissance des végétaux, de l'histoire des jardins, la conception de jardins, le pilotage de projet et l'encadrement d'équipe. Il a vocation à travailler principalement dans les grands domaines ou jardins patrimoniaux et à passer les concours de jardinier d'art ou jardinier du Sénat (jardinier au parc du Luxembourg).

Ces formations seraient également destinées aux propriétaires, gestionnaires ou conservateurs de parcs et jardins. L'ENSP souhaite s'appuyer sur son département de formation continue qui délivre déjà de nombreuses formations dans le domaine du jardin (Annexe 8).

L'objet de la mission est, d'une part de faire un diagnostic des besoins de compétences existant et de la filière de formation des parcs et jardins, et d'autre part, en tenant compte de ce diagnostic, d'accompagner la préfiguration de la future école supérieure de jardin qui devra proposer des formations adaptées.



## 1.2. Méthodologie

Afin d'appréhender au mieux le contexte de la mission, les missionnées ont rencontré de nombreux interlocuteurs provenant du secteur public et privé (Annexe 3) : la direction générale et les services de l'ENSP, M. Baraton, le MASA et notamment la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), le Centre d'étude et de prospective (CEP), le Ministère de la culture, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les professionnels du jardin et du paysage avec l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP), l'interprofession française de l'horticulture, du fleurissement et du paysage (VALHOR), et des propriétaires de grands domaines suggérés par l'ENSP, les responsables des collectivités et associations des directeurs des parcs et jardins, Campus Versailles, l'UNREP<sup>1</sup>, des lycées techniques d'enseignement agricole, des écoles d'enseignement supérieur (Institut Agro, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles (ENSAV), l'Ecole supérieure d'architecture des jardins (ESAJ)). Au total, 65 entretiens ont été réalisés et de nombreux documents ont été collectés. C'est sur cette base et en relation étroite avec l'ENSP et M. Baraton que les missionnées ont pu travailler.

Pour apprécier le marché de l'emploi avec ses besoins actuels et futurs, le niveau de la demande en qualifications et les compétences attendues, un questionnaire a été réalisé par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP) et l'ENSP dans la perspective de la création de l'ESJ. Ce questionnaire à destination des propriétaires et des gestionnaires de parcs et jardins à valeur patrimoniale et ou jardins potagers/vergers doit permettre d'identifier les nouveaux besoins en compétences des jardiniers et gestionnaires. Ce questionnaire (Annexe 7) a été validé au comité de pilotage du 27 mars 2024. Lors de lancement de la mission, il n'avait pas encore été diffusé largement. La mission a pu s'en emparer pour le soumettre aux différents professionnels et employeurs rencontrés, qu'ils soient acteurs privés du paysage ou du jardin, propriétaires de grands domaines ou acteurs publics. 35 réponses ont été obtenues et analysées.

Un comité de pilotage (copil) présidé par la directrice de l'ENSP, Mme Bonnet, et M. Baraton, intégrant la DRIAAP et les partenaires de cette future école a été mis en place par la direction de l'ENSP. Il s'est réuni à trois reprises de janvier à juin 2024 avec comme objectif de co-construire l'ESJ. Les missionnées ont participé à ce copil composé de Campus Versailles, de la DRIAAP, de l'école Du Breuil (lycée agricole privé sous contrat avec le MASA), de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) de St Germain en Laye et de représentants de l'ENSP.

Le premier copil a permis aux différents partenaires de découvrir le projet de l'ENSP et de mettre à plat l'intérêt et les souhaits de chacun dans ce projet.

L'ENSP avait pour projet initial d'ouvrir l'ESJ et lancer la première promotion d'étudiants de L3 dès septembre 2024. Ce calendrier était incompatible avec le temps nécessaire pour concevoir de nouvelles formations dans la filière du jardin, et avec la prise en compte des conclusions de la mission. Il était par ailleurs impossible à réaliser dans un projet de co-construction et de partenariat. La perspective de septembre 2025 semble aujourd'hui plus réaliste.

---

<sup>1</sup> Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion

## 2. IDENTIFIER LES BESOINS EN EMPLOIS ET EN COMPETENCES

### 2.1. Le secteur du jardin, un secteur d'emplois en tension

Pour venir confirmer l'opportunité de la création d'une ESJ, la mission a recherché des éléments objectifs et s'est tout d'abord attachée à évaluer les besoins en emplois, les débouchés, les compétences recherchées et les niveaux de rémunération dans le secteur du jardin qui comprend tous les métiers de la conception à l'entretien des jardins, hors production horticole.

Lors des différents entretiens la mission a pu constater un manque certain de jardiniers sans pouvoir précisément le quantifier. Tous les professionnels et établissements rencontrés ont souligné la difficulté à recruter des jardiniers correctement formés sur des postes d'ouvriers jusqu'aux postes d'encadrement dans le secteur du jardin et des grands domaines.

Ce constat accrédiète l'idée que, quels que soient les employeurs et les secteurs, il y a une réelle nécessité à développer les formations de jardiniers et à mieux identifier et valoriser la filière du jardin.

S'il existe quelques études réalisées par les fédérations professionnelles, et quelques données issues de travaux de l'ONISEP en partenariat avec l'UNEP, ou de l'analyse des métiers réalisée par le MASA, force est de constater qu'aucune donnée monographique sur ce secteur, tous employeurs confondus, n'est réellement disponible.

Les missionnées ont tenté de recouper différentes sources des professionnels ou d'acteurs institutionnels.

En lien avec le CEP du MASA, la mission a pu constater également que les grands travaux réalisés sur l'évolution des métiers liés à l'enseignement technique agricole<sup>2</sup>, ou les travaux réalisés par France Stratégie et la DARES dans le cadre de France 2030<sup>3</sup>, n'apportent que peu d'informations sur ce secteur spécifique, sans doute trop petit, mais donnent bien des tendances sur les différents scénarios et l'évolution du secteur de l'emploi, notamment dans les emplois verts.

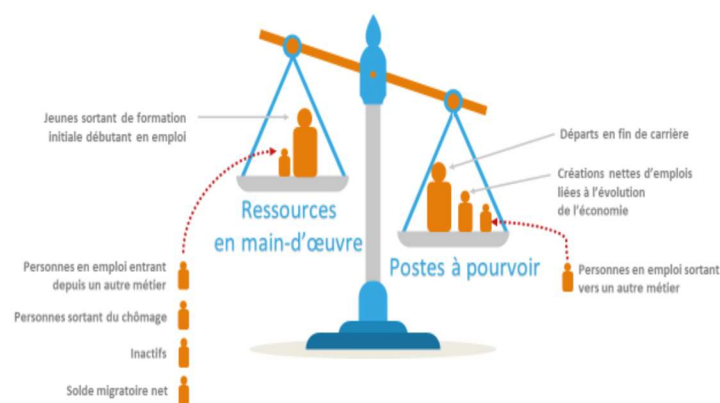
Ces travaux prospectifs soulignent d'ailleurs qu'il ne faut pas être dans une approche stricte de réponse à la demande d'emploi et que parfois, lorsque les besoins ne sont pas totalement identifiés, ils se révèlent in fine pouvant créer, sous certaines conditions, la demande.

Les travaux dans le cadre de France 2030 soulignent, pour un domaine large comprenant les maraichers, jardiniers et viticulteurs, la croissance nette du nombre d'emplois d'ici à 2030, estimée entre 1 200 et 3 865 selon le scénario. Ce sont 87 100 départs programmés d'ici à 2030 qui ne pourraient être comblés par les jeunes débutants dont le nombre est estimé à 55 448 avec le risque d'un déséquilibre entre les postes à pourvoir et les ressources en main d'œuvre (cf. schéma ci-dessous). Ces chiffres doivent être pris avec précaution compte-tenu de la diversité des métiers pris en compte, le domaine étudié comprenant des secteurs très hétérogènes. Les enjeux du secteur du jardin sont en effet très différents de ceux de la viticulture ou du maraichage.

---

<sup>2</sup> Prospective des métiers et qualifications et emplois liés à l'enseignement technique agricole, MASA, 2017

<sup>3</sup> Les métiers en 2030, rapport du groupe prospective des métiers et qualifications, Mars 2022



### Les Métiers 2030 : postes à pourvoir

#### Et déséquilibres potentiels par

#### Métiers<sup>4</sup>

Selon l'UNEP, en 2022 le nombre d'emplois de la branche paysage du secteur privé est de 132 000 actifs. 57% des entreprises ont du mal à recruter<sup>5</sup>. La branche paysage telle que définie au 2 de l'article L.722-2 du code rural et de la pêche maritime comprend les travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins comprenant les travaux de maçonnerie paysagère nécessaires à l'exécution des travaux précédents.

Pour évaluer le nombre d'emplois dans le secteur et les besoins, il conviendrait d'ajouter le secteur public, notamment celui des collectivités territoriales qui disposent de services espaces vert et paysage et dont le nombre d'emplois serait de l'ordre de 85 000<sup>6</sup>.

Dans ce secteur la mission n'a pas pu obtenir de données précises sur le niveau de formation des agents, les compétences attendues, le secteur d'emplois et les besoins en recrutement. Cependant, et comme l'indique HoRHizons<sup>7</sup>, le baromètre de la Fonction Publique Territoriale (FPT), les collectivités ont globalement des difficultés de recrutement dans tous les secteurs de leurs activités, et si certains secteurs sont particulièrement en tension, celui des services techniques et notamment des services des jardins, espaces verts et paysage, n'échappe pas à cette situation.

Au global si on considère le secteur des entreprises du paysage et des collectivités, le nombre d'emplois serait de l'ordre de 217 000 actifs. Ces données quantitatives restent incomplètes et ne concernent pas le secteur spécifique des jardins patrimoniaux et des grands domaines. Elles n'incluent pas par ailleurs les autoentrepreneurs et très petites entreprises qui peuvent œuvrer dans le secteur du paysage et du jardin.

Par ailleurs, parmi les emplois du secteur, nombre d'entre eux ne concernent pas des emplois de cadres, mais plutôt de jardiniers de base (ouvrier), dont la formation se situe plutôt en infra bac,

<sup>4</sup> Les métiers en 2030, rapport du groupe prospective des métiers et qualifications, Mars 2022

<sup>5</sup> Entreprises du paysage, chiffres clés 2022

<sup>6</sup> ONISEP et UNEP les métiers du paysage 2018

<sup>7</sup> HoRHizons 2022, Tendances de l'emploi territorial et politique RH des collectivités et des intercommunalités

parfois même sans spécialisation de jardinier, comme cela a été constamment précisé à la mission par les différents interlocuteurs rencontrés.

Le nombre d'emplois que pourraient pourvoir les détenteurs d'un diplôme de niveau supérieur (Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) ou Licence) existant ou pouvant être créé dans le cadre de l'ESJ (diplôme de niveau L3 de « maître jardinier » ou de niveau supérieur de gestionnaire de parcs et jardins) qui ont vocation à travailler dans les grands domaines ou dans les grands parcs et jardins des collectivités, dans des fonctions de responsabilité, n'est pas précisément défini. En ce sens, les missionnées se sont heurtées à un problème de données statistiques pour évaluer les besoins du marché en « maîtres jardiniers » ou en « gestionnaires de grands domaines », aucune source officielle n'existant.

Il ressort du questionnaire élaboré par la DRIAAF et l'ENSP quelques éléments qualitatifs suivants : seuls 32 questionnaires sont exploitables sur les 83 consultations du questionnaire sachant que 35 ont été partiellement renseignés. La moitié des réponses viennent de propriétaires de domaines (16/32). 2 jardiniers en chef ont également répondu ainsi que plusieurs responsables de collectivités. 42% des domaines concernés sont classés au titre des monuments historiques et 72% sont ouverts au public. Dans 64% des cas le service jardin/espaces verts a moins de 10 personnes.

La majeure partie des réponses concordent pour souligner la difficulté de recrutement liée au manque de candidats jardiniers et au fait que ces derniers n'ont pas, dans la plupart des cas, les compétences requises.

Enfin, sur les compétences attendues par niveau de qualification seules quelques réponses renvoient à des niveaux de qualification de niveau 5 (bac +2).

Les besoins en diplômes de niveau L3 ou Master sont portés par des acteurs spécifiques : rénovation de château et de domaines ou besoins de grandes collectivités. Cependant ces résultats sont partiels et difficiles à interpréter.

Le MASA a clairement un rôle moteur dans la formation dans le domaine du jardin et du paysage, au travers des formations qu'il porte dans ce domaine dans l'enseignement technique agricole : CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole), BAC PRO (Baccalauréat Professionnel), BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole). Il porte dans l'enseignement supérieur les diplômes d'ingénieurs de l'ENSP, de l'Institut Agro. Aussi la mission considère que compte tenu de la mutation importante du secteur (défis environnementaux, changement climatique...), de surcroît pourvoyeur d'emplois, il y aurait un réel intérêt à ce que le MASA porte une étude monographique prospective sur les métiers, qualifications et emplois dans le domaine du jardin, des espaces verts et du paysage, liés à l'enseignement technique agricole et à l'enseignement supérieur.

Si les besoins du marché en professionnels du jardin allant du jardinier de base (ouvrier) au maître jardinier ou gestionnaires de grands domaines sont réels, ils varient aussi vraisemblablement selon les employeurs.

3 secteurs d'emplois aux caractéristiques différentes sont à distinguer :

- Les entreprises du paysage ;
- Le secteur public avec les propriétés de l'État et les domaines ou parcs et jardins conçus et gérés par les collectivités territoriales.

- Les propriétaires de domaines ;

### **2.1.1. Des entreprises du paysage en recherche de main d'œuvre, plutôt tournées vers la spécialisation**

Comme dit précédemment, le secteur des entreprises du paysage correspond à un bassin d'emplois de 132 000 actifs. Le secteur du jardin et du paysage est aujourd'hui incontestablement un secteur pourvoyeur d'emplois, en croissance, et qui peine à recruter. Ainsi, dans le domaine privé, les entreprises du paysage ont connu une croissance continue. La branche paysage du secteur privé pèse en 2022 7,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Dans ce secteur la majeure partie de l'activité est tournée vers les particuliers (49%). L'activité de ces entreprises pour le compte du secteur des acteurs publics représente quant à elle 24,5% de leur marché.

L'analyse faite par l'UNEP démontre que globalement le niveau de qualification des salariés exerçant dans les métiers du paysage, dans le secteur privé, est réparti comme suit : 12,5% sont sans diplôme, 29,5% disposent d'un CAP ou BEP, 35,5% d'un BAC ou d'un BAC PRO, 16% d'un BAC +2, 4,5% d'un BAC +3 et 2% d'un BAC +5. Les entreprises du paysage se caractérisent également par un taux d'encadrement important avec 14,5% de cadres, techniciens ou agents de maîtrise.

Compte tenu de ces données et en se livrant à un exercice théorique, il ressort que pour le secteur privé, il y a donc 132 000 emplois dans la branche paysage. 2% de ces emplois ont un niveau de formation BAC +5 soit 2 700 salariés environ. Le taux de renouvellement annuel sur la base d'une durée de carrière de 43 ans et d'une pyramide des âges linéaire s'élèverait à 1/43. Ce qui conduirait à un besoin de remplacement annuel de 2 700/43, soit 63 personnes / an (sans compter l'éventuelle croissance du marché qui est confirmée par toutes les études). Compte tenu de la situation démographique générale et de départs à la retraite importants dans les années qui viennent, la pyramide des âges linéaire est irréaliste, et donc le chiffre de 63 minimal.

### **2.1.2. Un secteur public en pleine mutation**

#### **Dans la fonction publique territoriale**

Dans le secteur public, la question de la gestion des parcs, des jardins et des grands domaines par les collectivités et la gestion de leur patrimoine naturel, sont des questions prioritaires qui touchent directement à l'exercice de leurs compétences sur l'espace public.

En plus de la gestion et de l'entretien de leur patrimoine, la nécessité de faire évoluer les métiers, et les pratiques, notamment par la prise en compte du changement climatique et de la transition écologique n'est pas nouvelle, puisque depuis plusieurs années déjà, elles doivent intégrer de nouvelles réglementations et s'attacher à :

- Mieux gérer la ressource en eau par un usage économe et l'évolution des pratiques et de la palette végétale (plus de plantes vivaces moins d'annuelles par exemple) répondant aux problématiques du changement climatique ;
- Accompagner le développement et la protection de la biodiversité ;
- Mettre en œuvre le « Zéro phyto » : depuis 2017. En effet, la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les espaces verts et la voirie.

Cette disposition a été étendue en 2022 aux différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif appartenant à des structures publiques ou privées : cimetières, terrains de sport, jardins familiaux, etc... ;

- La lutte contre l'imperméabilisation des sols et donc une conception urbaine transformée, une présence de la nature plus importante et l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) clairement posé ;
- Le développement des énergies renouvelables, matériaux biosourcés, etc...

Les collectivités sont par ailleurs en responsabilité pour la gestion de grands domaines, qui peuvent être, ou non classés. Pour exemple, la région Ile-de-France possède le domaine de Villarceaux. Les départements peuvent aussi posséder des domaines remarquables comme par exemple l'Indre et Loire avec le domaine de Candé. La Ville de Paris est propriétaire et gestionnaire des bois de Vincennes et Boulogne, du parc de Bagatelle, du parc floral de Paris, du parc André-Citroën, etc...

Les collectivités gèrent cette compétence en régie ou par la mobilisation de prestataires du paysage.

Les jardiniers et les encadrants des espaces verts et du paysage exerçant dans les collectivités appartiennent à la filière technique. Les chiffres de l'ONISEP évoqués au point 2.1 font état de 85 000 agents. Le nombre d'agents des métiers jardins et espaces vert territoriaux est estimé par l'observatoire de l'emploi des métiers et des compétences de la FPT à 61 640 dont 45 620 jardiniers.

Peuvent être ajoutés les agents de la branche environnement qui sont au nombre de 8 710.

	Effectifs	%	Fonctionnaires	contractuels	+55 ans	femmes	%Cat A	%Cat B	%Cat C
Total FPT	<b>1 965 300</b>	<b>100,0</b>	<b>74,8</b>	<b>22,0</b>	<b>22,3</b>	<b>61,6</b>	<b>9,1</b>	<b>14,3</b>	<b>73,2</b>
Espaces verts	61 640	3,1	80,1	10,9	20,2	9,4	0,9	2,9	92,7
Animalier	450	0,0	80,5	14,4	7,0	41,5	0,0	5,6	92,9
Chargé de travaux espaces verts	11 570	0,6	84,8	10	21,1	6,9	0,5	5,9	89,9
Concepteurs paysagistes	560	0	77,4	19,6	18,5	25,5	19,2	27,5	45
Directeurs EV et biodiversité	1310	0,1	93,5	6,3	28,3	15,3	21,7	36	42
Grimpeur élagueur	1400	0,1	69,5	4,7	18,9	0,9	0,3	0,8	73,9
Jardinier	45 620	2,3	78,7	9,8	19,9	9,3	0,1	0,5	96,6
Responsable de parc animalier	50	0	78,9	21,1	24,8	32,7	23,2	26,8	50
Responsable de production végétale	690	0	91,7	7,5	24	24,8	3	15,7	78,2
Environnement	8 710	0,4	75,4	22,4	12,6	39,2	36,7	27	34,9
Animateur environnemental	2430	0,1	65,2	29,8	10,1	54,5	37,1	24,3	35,9
Chargé d'étude	1170	0,1	72,1	27,4	13,4	48,9	54,4	32,7	11,1
Chef de projet paysage	370	0	72,9	26,4	14,1	53,2	65,7	23,8	9
Chefs de projet rivières et milieux aquatiques	1450	0,1	67,7	29,1	8,4	24,9	17,0	46,4	35,3

Directeur de l'environnement	1540	0,1	89,5	10,5	15,9	47,7	64,5	21,7	13,3
Garde gestionnaire des espaces naturels	1260	0,1	87	11,3	15,7	8,2	0,6	10,8	88,3
Responsable des espaces naturels protégés	490	0	83,38	15,9	16,7	25,6	31,8	29,7	37,6

Source : CNFPT observatoire de l'emploi des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale chiffres clés 2017-2018

Le tableau ci-dessus permet l'analyse suivante : globalement, dans la FPT la répartition des catégories d'emplois est la suivante : 74,75% de catégories C, 11,88% de catégories B et 12,36% de catégories A<sup>8</sup>. Dans la filière des espaces verts il y a donc une sous-représentation des cadres, ce qui n'est pas le cas dans les métiers de l'environnement, en plus petit nombre mais dont les agents sont plus qualifiés.

Pour ce qui est des catégories A des 2 filières, ils sont au nombre de 3 196 dans la filière environnement, 555 dans la filière espaces verts et paysages.

L'analyse de la démographie de la population des agents travaillant dans les espaces verts et l'environnement fait apparaître les rapports suivants : alors que 22,3% des agents de la fonction publique territoriale ont plus de 55 ans, ce chiffre est de 20,2% pour les agents des espaces verts et de 12,6% pour les agents de l'environnement, ce qui en fait des secteurs plus jeunes que la FPT dans son ensemble.

Néanmoins, les fonctions de directions dans les espaces verts demeurent exercées par une population plus âgée, 28,3% ayant plus de 55 ans.

Globalement les nominations dans la FPT en 2021 dans le domaine des espaces verts et des paysages seraient, selon la base de données de la bourse de l'emploi 2021<sup>9</sup>, de 3 559 agents titulaires et non titulaires, soit 2% des nominations dans la FPT cette même année.

Ces emplois de la filière des espaces verts et des paysages sont identifiés par le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) comme des métiers à enjeux ou à forte évolution de compétences. Ce secteur est en pleine évolution, les employeurs publics étant en recherche de profils aux compétences larges allant de l'entretien des parcs et jardins, la gestion de la nature en ville à l'entretien de grands domaines patrimoniaux et d'espaces naturels.

Les agents appartiennent à la filière technique. Ils dépendent donc du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), techniciens (Catégorie B) ou ingénieurs (Catégorie A).

<sup>8</sup> Données du baromètre HoRHizons 2022

<sup>9</sup> Source FNCDG : base de données de la Bourse de l'Emploi 2021

Le recrutement, la situation statutaire des agents et leur rémunération dépendent du statut de la FPT.

De ce point de vue ce secteur n'échappe pas à la faible attractivité des collectivités territoriales notamment liée à la faible augmentation des rémunérations ces dernières années (stagnation du point d'indice plusieurs années consécutives, et rémunérations n'évoluant pas au rythme de l'inflation) pour des métiers qui sont difficiles et exposés aux intempéries et à la fatigue physique<sup>10</sup>.

D'autres raisons plus sociétales peuvent être un frein au recrutement dans la FPT, comme la perte d'attrait d'un emploi à vie ou la dévalorisation par certains de la fonction publique.

Dans les fiches métier diffusées par le CNFPT, il est précisé que les directeurs des espaces verts et des paysages sont dans le cadre d'emploi indicatif des ingénieures et ingénieurs territoriaux (catégorie A), ou techniciens (catégorie B) et accessibles sur concours externe et interne avec condition de diplômes et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emploi, ou concours de troisième voie. Les chargés de travaux espaces publics renvoient au cadre d'emploi indicatif des techniciens et agents de maîtrise (catégories B et C) et les jardiniers au cadre d'emploi indicatif des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise (catégorie C).

Pour la gestion des grands domaines historiques ou patrimoniaux, la maîtrise de compétences et de savoirs faire spécifiques et l'encadrement d'équipes importantes, la mission considère qu'il y aurait un intérêt à développer un cadre d'emploi spécifique aux jardiniers. La mission n'a pu approfondir ce point mais une saisine du conseil supérieur de la FPT pourrait peut-être être envisagée, pour avis sur une évolution éventuelle.

### **Dans la fonction publique d'État**

L'État de son côté possède une trentaine de grands jardins (Annexe 4) appartenant au Ministère de la culture. Ces domaines sont pour la plupart gérés par des établissements publics nationaux (établissement public du musée et du domaine national de Versailles, centre des monuments nationaux), ou par des services à compétence nationale (domaines nationaux de Compiègne, Malmaison, Saint Germain en Laye ...).

Dans l'objectif d'avoir des jardiniers en capacité de porter et gérer des domaines de cette importance, l'État a créé un corps de jardiniers d'art des domaines de l'État.

Les métiers d'art de la fonction publique de l'État correspondent à des professions qui protègent les œuvres d'art comme c'est le cas dans le domaine du textile ou du bois ou encore des végétaux.

Les jardiniers d'art des domaines de l'État sont destinés à être les jardiniers des grands domaines. Ils ont pour fonction d'intervenir, de conserver, de mettre en valeur les jardins et le cas échéant de les restaurer avec le concours et sous le contrôle des directions régionales des affaires culturelles.

*« Les jardiniers d'art participent aux travaux d'entretien courant comme la tonte des pelouses, la taille des arbres ou arbustes, l'arrosage, la plantation des végétaux, l'entretien des allées, la conception des massifs floraux, la mise en place des systèmes d'arrosage ou de drainage, la taille*

---

<sup>10</sup> L'attractivité de la FPT, Conseil supérieur de la FPT, inspection générale de l'administration, association des DRH des grandes collectivités, janvier 2022



*des topiaires, des broderies ou la création de mosaïcultures.* » (Ministère de la culture, direction du patrimoine).

C'est un corps de l'État comprenant les chefs de travaux d'art, catégorie A, les techniciens d'art, catégorie B et les adjoints techniques, catégorie C. Les chefs de travaux d'art (spécialité « végétaux ») représentent une quinzaine de personnes. Le recrutement s'effectue sur concours en catégorie A mais il peut se faire également par voie contractuelle. La reconnaissance en catégorie A date des années 90. Selon le Ministère de la culture, le recrutement n'est pas facile du fait du manque d'attractivité du métier. De surcroît il serait justifié que des jardiniers d'arts soient présents en plus grand nombre dans les grandes collectivités territoriales qui gèrent des domaines remarquables, mais aussi, pourquoi pas, dans les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) pour apporter des conseils aux entreprises et propriétaires privés.

Sur les compétences recherchées, il a été indiqué à la mission que ce n'est pas tant le jardinier 5 branches qui est recherché car les compétences sur le maraichage par exemple ne sont pas essentielles. En revanche il y a nécessité de maîtriser une certaine technicité sur certains domaines (les topiaires, la botanique par exemple) et surtout d'être en capacité de gérer la conservation des jardins, de remettre le jardin dans son histoire.

### **2.1.3. Des propriétaires de domaines face au défi de la gestion de leurs jardins, constitutifs de leur patrimoine**

La France compte des milliers de jardins à entretenir, de taille et de caractéristiques diverses. Le comité des parcs et jardins de France référence 1 565 jardins dans son réseau dans toute la France. D'après les données DATA du site du gouvernement, il y a 461 jardins remarquables en 2022. Cette labellisation « jardin remarquable » a été mise en place depuis 2004 par le Ministère de la culture, avec le concours du Conseil national des parcs et jardins. Elle distingue des jardins et des parcs présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés.

Nombre de ces jardins sont privés. Leurs tailles et leurs caractéristiques sont diverses. Ils sont présents dans toutes les régions françaises (Annexe 5).

Or il n'y a pas de jardins remarquables sans jardiniers et si les équipes varient selon l'importance du domaine, elles doivent avoir les compétences nécessaires pour faire vivre et entretenir ces jardins qui sont une vitrine du savoir-faire. Seuls les entretiens réalisés avec des propriétaires, jardiniers en chefs, gestionnaires ou des associations ou les réponses au questionnaire évoqué en introduction, viennent étayer le présent propos. Les données recueillies sont plus qualitatives que quantitatives mais confirment toutes le besoin en jardiniers formés et les difficultés de recrutement.

L'association des maisons françaises qui compte pas moins 17 000 adhérents dont 10 000 propriétaires de demeures exprime son fort intérêt au sujet du jardin qui est une vraie préoccupation des propriétaires. « Le jardin n'attend pas car cela pousse » : il faut des professionnels et des professionnels mieux formés. Elle insiste aussi sur la nécessité de réconcilier les visions anciennes et modernes du jardin.

Les propriétaires confirment l'énorme difficulté de recrutement, et l'importance de former l'élite des jardiniers.

Toutes les personnes auditionnées dont les propriétaires de grands domaines ont insisté sur les difficultés rencontrées pour recruter des jardiniers compétents, qui connaissent la botanique, qui

soient capable le cas échéant d'encadrer des équipes et de posséder certains savoir-faire spécifiques : treillage, taupières...Elles soulignent également leurs difficultés pour bien rémunérer leurs jardiniers.

Compte tenu du fait que les jardiniers actuellement dans ces domaines sont âgés, ils insistent sur la nécessité de donner confiance à des jeunes et de les former à entretenir ce patrimoine.

Le rôle très important de la formation continue est souligné à maintes reprises.

À Vaulx le Vicomte, le jardinier en chef possède une équipe de 6 personnes en CDI et recrute chaque année 4 saisonniers. Le principal problème rencontré est d'abord de recruter des jardiniers. Les critères de recrutement sont aussi de savoir travailler dehors quand il pleut et quand il fait très chaud. Il y a une réelle nécessité à redonner goût au travail d'extérieur qui est un des obstacles à l'attractivité du métier de jardinier.

À Chaumont sur Loire, le domaine fait 35 hectares, et le jardin s'est développé avec 3 approches : le jardin historique créé par Duchène au XIXème siècle, des jardins contemporains pérennes, et des jardins du concours du festival international des jardins depuis 1992. Pour gérer ce domaine, les compétences des jardiniers doivent donc être multiples. L'équipe comprend 15 permanents et jusqu'à 23 personnes avec 3 pôles de jardiniers qui travaillent sur le festival, le parc historique et le pôle contemporain. Le jardinier en chef est un ancien jardinier qui est monté en compétences et en responsabilités.

#### **2.1.4. Un manque d'attractivité des métiers et des salaires**

Peu de données existent sur les niveaux de rémunération des jardiniers qui occupent des fonctions de responsabilité.

Pourtant la question de la rémunération reste entière. Une élévation du niveau de diplôme ou de compétences au sein de la future école devrait en effet s'accompagner d'une élévation du niveau de rémunération afin d'accéder à une véritable reconnaissance du métier de jardinier. C'est un des objectifs portés par l'ENSP et le préfigurateur M. Baraton.

Dans le secteur des entreprises du paysage, une récente étude réalisée par l'Opérateur de compétences de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires (OCAPIAT) et l'UNEP<sup>11</sup> montre qu'un chef d'équipe gagne en moyenne 2 041€ brut par mois, la majorité étant rémunérée entre 1 800€ et 2 200€ brut par mois. Seuls 5% des chefs d'équipe ont un niveau Licence. Les conducteurs de travaux ont en revanche un salaire moyen de 2 770€ brut par mois. 16% ont un niveau Licence professionnelle et leur salaire moyen est de 2 884€ brut par mois à comparer à 2 884€ pour un BAC PRO ou 2 914€ brut pour un BTS. Donc cette étude fait le constat de salaires équivalents pour des personnes qui ont une Licence et un BAC PRO et les personnes détentrices d'un BTS serait même mieux rémunérées.

La corrélation du niveau de diplôme et des salaires n'est donc pas évidente.

---

<sup>11</sup> Les compétences attendues des métiers encadrants OCAPIAT et UNEP février 2022

Dans le secteur public, l'augmentation des salaires ne peut s'envisager que dans le cadre du statut de la FPT et des conditions qu'il pose, en matière de recrutement, de rémunération indiciaire, d'avancement, de régime indemnitaire etc...

La question des rémunérations est identifiée comme un facteur explicatif d'un manque d'attractivité de la FPT, la concurrence salariale étant souvent défavorable avec le secteur privé.

Par ailleurs, il n'existe pas dans la FPT de cadre d'emploi de jardiniers comme il existe une filière spécifique dans l'animation, la police municipale ou encore dans le médicosocial qui permettrait de porter une attention spécifique à ces métiers, à la grille indiciaire et à la situation administrative et indemnitaire. Dans ce contexte, comme évoqué précédemment, ces agents relèvent de la filière technique et la spécificité des métiers du jardin n'est pas reconnue. La mission considère qu'il y a clairement un besoin de valorisation des métiers et d'identification d'une filière jardin dans les collectivités et il serait pertinent de voir comment faire évoluer le statut pour pouvoir recruter de « grands jardiniers » en capacité de gérer les grands domaines des collectivités et ayant la rémunération correspondante comme évoqué en 2.1.2.

L'État quant à lui dispose d'un cadre d'emploi qui peut convenir pour des agents de formation supérieure, avec le statut des jardiniers d'art, de catégorie A, en tout petit nombre.

Pour conclure, la question de la corrélation entre le niveau du diplôme et la rémunération n'est pas évidente ni mécanique et reste hypothétique dans le cas de la création de nouveaux diplômes de niveau supérieur. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y ait pas de perspectives sur l'évolution de ce point de vue. Un parallèle peut être fait d'ailleurs avec le secteur de la cuisine dans lequel les grands cuisiniers ont été progressivement reconnus. Pendant longtemps ce métier ne suscitait pas vraiment de vocations.

La rémunération d'un chef de cuisine varie de manière importante selon l'établissement où il travaille, simple restaurant ou restaurant étoilé au guide Michelin : de 2 500€ à 8 000€ brut selon le site internet de l'Hôtellerie Restauration. Le niveau de diplôme d'un chef de type BTS, ou Bachelor prépare au mieux à ce métier même si le diplôme de base est le CAP ou le BAC PRO.

Ainsi, la reconnaissance de grand cuisinier ou le lieu d'exercice du métier, dans de grands restaurants étoilés, a un effet sur les rémunérations. En revanche, la mission n'a pas d'éléments pour affirmer que l'élévation du niveau de diplôme dans le domaine de la cuisine serait un facteur explicatif de l'évolution favorable des rémunérations.

## **2.2. Une mutation des métiers et des compétences recherchées**

### **2.2.1. Jardins historiques et jardins à la française : un patrimoine et un savoir-faire à préserver**

Le jardin à la française est reconnu dans le monde entier et les grands parcs et jardins historiques et patrimoniaux tiennent une place importante dans notre art de vivre.

Un jardin historique est chargé d'histoire et de mémoire. Il peut bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques ou des sites. Il peut aussi obtenir un label « jardin remarquable » comme évoqué précédemment.

Tous les interlocuteurs rencontrés par la mission ont insisté sur le besoin d'avoir des professionnels pour gérer, préserver et valoriser ces parcs et jardins patrimoniaux, qu'ils soient propriétaires, gestionnaires, jardiniers ou prestataires.

Concevoir un jardin est un art et un métier. Dans le cas des jardins historiques ou des jardins à la française, la conception initiale répond aux règles et usages de l'époque dans l'art des jardins marquée par de grands noms et pour n'en citer qu'un, bien sûr, celui d'André Le Notre (jardin de Versailles, Vaux le Vicomte, etc...).

Mais le jardin ne subsiste que s'il est entretenu. L'art de jardiner est donc incontournable pour la préservation de ce patrimoine. Le rôle du jardinier est indispensable pour conserver le jardin et préserver son caractère historique, mais aussi l'entretenir quotidiennement et valoriser des savoir-faire spécifiques.

Dans les domaines historiques, le jardinier doit savoir effectuer et se préoccuper de toutes les tâches d'entretien courant allant de la tonte des pelouses, la taille des arbres et des arbustes, l'arrosage, la plantation, l'entretien des allées ...il doit aussi, dans le respect de l'histoire du jardin, concevoir les massifs floraux, maîtriser l'art des topiaires ou des broderies, les rotules, la palette de couleurs, ou d'autres techniques encore, avec les courbes et les contre courbes très spécifiques du jardin à la française.

De ce fait, les jardiniers de domaines patrimoniaux ont une approche nécessairement « intégrée » ou globale du jardin.

De ce point de vue les propriétaires de domaines ont particulièrement insisté sur la nécessité de maîtriser ces nombreuses spécificités dans une qualification de maître jardinier ou « 5 branches », c'est-à-dire comprenant la maîtrise à la fois de la floriculture, l'arboriculture fruitière, le maraichage, la pépinière, et de gestionnaire de domaine mais aussi des techniques ancestrales très spécifiques qu'il est nécessaire de transmettre. La maîtrise de gestes simples mais peu connus, comme le découpage de bordures s'avère toujours important. Les propriétaires rencontrés déplorent d'ailleurs que ces savoirs faire aient aujourd'hui disparu et insistent sur l'importance de la formation continue et des stages ou d'alternance, pour former de « grands jardiniers » qui gravissent tous les échelons du jardin, toujours en contact avec la réalité du terrain.

L'importance d'une formation de maîtres jardiniers a été maintes fois citée. Les propriétaires soulignent aussi les carences en dessin, en conception et en connaissances sur l'histoire des jardins. La connaissance et reconnaissance du végétal est aussi un prérequis qui n'est pas toujours rempli car de moins en moins enseigné.

### **2.2.2. La transition écologique : une mutation des métiers, un défi pour les parcs, jardins et domaines**

D'après le Ministère chargé de la transition écologique dans son étude des Métiers verts et verdissants, la transition écologique et énergétique va permettre de créer de nouveaux métiers mais surtout faire évoluer les métiers existants<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> Métiers verts et verdissants : près de 4 millions de professionnels en 2019, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Les métiers du végétal, notamment dans le cadre de l'entretien et la gestion des jardins et des grands domaines sont concernés au même titre que le secteur du bâtiment, de l'énergie, des transports, de l'eau, de l'agriculture et la forêt etc...

Les métiers et les compétences dans le domaine du jardin évoluent pour faire face aux enjeux du changement climatique, de la protection de la biodiversité et de la ressource en eau, à l'abandon de l'utilisation des pesticides.

Ainsi les professionnels des parcs et jardins doivent par exemple raisonner la palette végétale en prenant en compte les sols, l'eau, le climat. Ils doivent aussi rechercher le même rendu qualitatif sans pesticides et avec un faible apport en eau. Ce défi est particulièrement prégnant dans les jardins historiques où l'exigence de stabilité du rendu impose de développer des solutions alternatives, assurant la prise en compte de l'exigence écologique sans compromettre la conservation des jardins dans l'esthétique qui était celui de leur époque.

Cette révolution des pratiques a par ailleurs pour conséquence l'évolution des emplois et potentiellement leur augmentation (le désherbage sans pesticide par exemple oblige à un recours accru à des personnes formées, maîtrisant le matériel et les nouvelles techniques). L'Observatoire National des Emplois des Métiers Verts (ONEMEV<sup>13</sup>), montre que ce verdissement fait globalement évoluer le nombre d'emploi à la hausse ainsi que les compétences. Le secteur des jardins et espaces verts est identifié spécifiquement.

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte engage l'État, les Régions et les partenaires sociaux à veiller à la prise en compte des besoins d'évolution en matière d'emploi et de compétences sur les territoires et dans les secteurs professionnels au regard de la transition écologique et énergétique.

Le CNFPT a porté en 2019 une étude sectorielle et prospective sur l'évolution des métiers compte tenu des enjeux d'environnement et de biodiversité<sup>14</sup>. L'objectif de cette prospective était d'anticiper les mutations de l'environnement territorial pour identifier les besoins de professionnalisation et conduire une veille sur les emplois et les besoins de formation. Au travers de cette étude, le CNFPT identifie le champ d'intervention très large des collectivités qui doivent développer des politiques publiques permettant de préserver les ressources locales. La famille professionnelle des espaces verts et du paysage est identifiée comme la principale filière. Le développement des espaces de nature en ville constitue un élément majeur des stratégies territoriales en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique. De ce fait les métiers des espaces verts et du paysage sont amenés à fortement évoluer avec l'arrêt des produits phytosanitaires et la mise en œuvre de techniques alternatives.

Les professionnels du paysage considèrent que le paysage est un élément important dans l'économie française et que les effets du changement climatique se font de plus en plus ressentir. La végétalisation des villes doit être accélérée notamment pour permettre la mise en place d'îlots de fraîcheur et conserver un cadre de vie agréable. Le traitement des questions environnementales réclame un recours accru à des entreprises spécialisées et professionnelles.

---

<sup>13</sup> L'observatoire national des emplois et métiers de l'économie verte, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

<sup>14</sup> Etude métiers, décembre 2019, CNFPT : « Environnement et biodiversité : paysage, espaces verts, biodiversité, qualité de l'air extérieur et déchets »

De ce fait les compétences et les métiers sont en pleine mutation pour intégrer cette dimension environnementale en formation initiale ou continue, et c'est un vrai défi du siècle souligné par l'ensemble des acteurs.

### **2.2.3. Le défi de la présence de la nature dans les villes**

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) rappelle régulièrement les bienfaits et l'importance de disposer d'espaces verts dans les villes et recommande de disposer de 12 m<sup>2</sup> par habitant. Ces espaces apportent de nombreux bienfaits que ce soit en termes de santé publique, d'augmentation de l'activité physique et de réduction de stress, de réduction d'exposition à la chaleur excessive en milieu urbain, aux problèmes de qualité de l'air etc. Le besoin de présence de vert et de nature dans les villes s'est exprimé encore plus fortement après la crise du COVID qui a révélé à quel point la qualité de l'environnement de proximité était importante dans un contexte de confinement.

Par ailleurs, dans les espaces urbains le besoin de désartificialisation des sols pour faire face aux problématiques de ruissellement et de gestion des eaux de pluie mais aussi pour développer la biodiversité et la présence de nature, d'espaces verts, d'agriculture urbaine va dans le même sens.

Les espaces de nature sont donc de plus en plus un enjeu d'aménagement.

Les acteurs des collectivités rencontrés ont souligné à quel point les espaces urbains offrent une grande diversité d'espaces verts : du plus petit, de la nature sur les ronds-points ou dans les promenades, jusqu'aux grands domaines, jardins historiques ou encore aux bois et forêts. Cette diversification se traduit aussi par la mise en place de jardins participatifs ou partagés, de micro fleurissement, de murs et toitures végétalisés, de fermes et de vergers urbains. Le changement climatique impacte lourdement les espaces verts et demande de revoir la palette végétale, de nouvelles plantations, avoir des plantes plus résilientes, une palette moins horticole et plus indigène, et de pratiquer la gestion différenciée.

Cette diversité exige des réponses en termes de politiques publiques variées et a pour conséquence une mutation profonde du métier de jardinier aussi bien pour les agents que leurs encadrants de proximité.

Aussi, les jardiniers de collectivités seraient les héritiers de la culture des jardiniers 5 branches mais ce concept est à réinventer : jardins en mouvement, jardins résilients, jardins du vivant. Certains interlocuteurs ont d'ailleurs suggéré la création d'une 6<sup>ème</sup> branche : le jardinier de la biodiversité et de la nature en ville.

Par ailleurs la question de l'ouverture au public, l'espace public que représente un jardin, qu'il soit historique ou non, est un vrai défi à plusieurs égards.

D'abord parce que les jardins doivent résister à leur usage et que la forte fréquentation du public induit beaucoup de tâches de réparation et nécessite de concevoir une armature végétale résiliente, robuste et esthétique.

Ensuite parce que les jardiniers sont de plus en plus au contact des habitants, entre projets collaboratifs et nouvelles exigences, et qu'ils assument sur le terrain un rôle pédagogique d'information auprès de la population. L'importance de ce rôle pédagogique a été souligné par de nombreux acteurs rencontrés, dont des jardiniers.

Ces enjeux induisent de fortes évolutions et une progression des besoins d'expertises nouvelles et de technicité des agents. Les fiches de poste demandent de nouvelles compétences. Par exemple,

pour les encadrants, d'avoir une capacité à appréhender les approches systémiques qui s'attachent aux questions du vivant.

Pour conclure, il existe compte tenu des nombreux enjeux actuels une évolution des métiers, des besoins de formation, des compétences nécessaires qui dépassent les besoins liés aux jardins historiques. Les enjeux écologiques doivent être mieux pris en compte dans les formations, avec les pratiques nouvelles qui s'imposent. La question de l'usage des jardins et leur fréquentation dans les espaces urbains place les jardiniers dans une autre exigence d'être capable de produire des espaces résilients à l'usage et de jouer leur rôle pédagogique vis-à-vis de la population.

**R1.** Des besoins en formation plus larges que le jardin historique qui doivent intégrer :

- 1) davantage les enjeux écologiques, climatiques, liés au développement de la nature en ville ;
- 2) Une approche intégrée et systémique du métier de jardinier (5 branches : floriculture, arboriculture, pépinière, maraichage, gestion de grands jardins) ;
- 3) La formation à des compétences techniques spécifiques du jardin historique.

L'ENSP doit répondre à ces besoins dans les formations « jardins » qu'elle souhaite porter au sein de l'ESJ.

### 3. UNE FILIERE DE FORMATION JARDIN MAL IDENTIFIEE

D'après l'UNEP et l'ONISEP<sup>15</sup>, il existait en 2018 19 licences professionnelles, dans 15 universités, en lien avec les lycées agricoles, et qui formaient à la gestion et au management de chantiers, à l'infographie paysagère, à la gestion écologique des espaces et au technico-commercial. Sept écoles d'enseignement supérieur « des jardins et des paysages » sont recensées sur le site internet du Ministère de la culture, dont l'ENSP et l'Institut Agro Rennes-Angers sous tutelle du MASA font partie.

Il existe au niveau des formations supérieures, le Master 2 (M2) "Jardins historiques, patrimoine et paysage" délivré par l'ENSAV. Il s'agit d'une formation qui relève du Ministère de la culture.

Il en ressort qu'aucune formation supérieure de niveau L3 ou Master n'est spécifiquement orientée dans la formation de jardiniers. Or la connaissance de l'histoire des paysages, des jardins, des espaces verts tout comme leur gestion écologique et leur conduite dans le temps peuvent s'avérer importantes voir incontournables dans la gestion de jardins patrimoniaux ou de grands domaines. Aujourd'hui, la France ne forme pas de « grands jardiniers » sortant d'une école d'enseignement supérieur. Les « grands jardiniers » connus le sont de par leur parcours atypique avec une formation sur le terrain, M. Baraton en est d'ailleurs un exemple. Par analogie, dans le domaine de la gastronomie, les écoles forment de grands cuisiniers, dans des parcours qui peuvent aller jusqu'au Bachelor pour l'école Ferrandi, Bachelor arts culinaires ou Licence pro ou même Master business de la gastronomie pour l'institut culinaire de France. Or, il y a encore quelques années, le métier de cuisinier était beaucoup moins attractif. La profession a été capable de se mobiliser pour valoriser le métier de cuisinier en créant des écoles clairement identifiées formant des apprenants allant du niveau infra bac jusqu'au Master.

La mission estime qu'un parallélisme peut être fait entre le secteur de la cuisine et de la gastronomie ou des métiers d'art, et le secteur du jardin. Si le souhait est de valoriser le métier de jardinier, il est indispensable de permettre aux apprenants rentrant dans une formation tel que le CAPA jardinier-paysagiste d'avoir la possibilité de poursuivre des études au-delà du BTSA dans le domaine du jardin. L'apprenant doit être en capacité d'identifier clairement le parcours de formation offert dans la filière jardin pour être en mesure de se projeter. Aujourd'hui, l'enseignement agricole compte un peu plus de 22 000 apprenants dans la filière de l'aménagement paysager et un peu moins de 2 000 dans la filière horticole (source : DGER).

C'est l'ensemble de la filière de formation « jardin » qu'il convient de mettre en perspective pour aller chercher des jeunes ou moins jeunes qui peuvent témoigner et transmettre leur passion pour devenir de « grands jardiniers ».

---

<sup>15</sup> Les métiers du paysage UNEP, ONISEP 2018



### **3.1.1. Des connaissances et compétences à intégrer dans les formations pour faire face aux défis environnementaux et climatiques**

#### Une perte de compétences certaine dans la connaissance et la reconnaissance des végétaux

La majorité des propriétaires de grands domaines, des professionnels ou des représentants des collectivités (HORTIS, ville de Paris, ville de Versailles, CNFPT...) rencontrés ont souligné auprès de la mission leurs difficultés à recruter des jardiniers « ouvriers » compétents, à savoir des jardiniers qui sachent utiliser correctement les outils de jardinage communs, désherber, reconnaître des végétaux et leurs spécificités...

La méconnaissance des végétaux et de leur environnement a été unanimement soulignée et critiquée par les professionnels, les propriétaires de grands parcs et jardins et des services d'espaces verts pilotés par les collectivités territoriales. L'évolution des référentiels de diplôme vers une approche capacitaire (rénovation en 2019 pour le BAC PRO aménagements paysagers) a modifié les modalités pédagogique et d'évaluation de la connaissance/reconnaissance des végétaux. Cette évolution faite par le passé était pourtant un souhait partagé par les professionnels qui le regrette aujourd'hui. En effet, les derniers jardiniers ayant cette connaissance sont en train de partir à la retraite alors que les jeunes arrivant sur le marché n'ont plus cette connaissance. Or cette perte de connaissance des végétaux est handicapante dans l'exercice du métier de jardinier.

Il convient de préciser que les BTSA aménagements paysagers (AP) et métiers du végétal : alimentation, ornement et environnement (MVAOE) ont récemment fait l'objet d'une rénovation et que donc cela sera difficile d'en refaire une à court terme. En ce sens, les formations dispensées par les établissements d'enseignement agricole dans le domaine du paysage et du jardin ne répondent plus totalement aux besoins de ces professionnels en recherche de jardiniers ouvriers compétents.

De ce fait et pour contourner cette difficulté, certains établissements utilisent des heures qui sont mises à leur disposition, comme les EIL (enseignements d'initiative locale) ou financent sur leurs fonds propres des heures pour des cours de botanique, ou de reconnaissance des végétaux. Par ailleurs, pour inciter les jeunes à connaître les plantes, leur environnement, leurs besoins en eau, en qualité de sol etc, des concours de connaissance des végétaux sont également organisés comme par exemple celui porté par l'interprofession française de l'horticulture, la fleuristerie et le paysage (VALHOR) dans les Régions. Ce concours fait l'objet d'une finale nationale et doit permettre de mettre à l'honneur les jeunes et moins jeunes qui ont l'expertise et la passion du végétal.

Le MASA a connaissance de cette problématique remontée par les professionnels. La connaissance et reconnaissance des végétaux est une capacité évaluée par les enseignants et abordée lors du travail des apprenants sur le terrain. Il estime que cette problématique relève des modalités d'enseignement telles que pratiquées par les enseignants dans les établissements. Même si des outils numériques ont été mis en place pour pallier cette perte de connaissance des végétaux, tels que Plantnet qui a été évoqué à plusieurs reprises lors des entretiens menés, une formation des enseignants et des formateurs sur la mise en œuvre de la connaissance et reconnaissance des végétaux pourrait être une réponse à cette problématique soulignée unanimement par tous les professionnels et institutionnels rencontrés. Le dispositif national d'appui (DNA) pourrait être mobilisé par la DGER pour former les enseignants et les formateurs à mettre en œuvre dans les enseignements pratiques cette capacité de connaissance/reconnaissance des végétaux.

La mission estime en effet qu'une réponse doit être apportée aux professionnels et aux institutionnels sur cette question. La connaissance/reconnaissance du végétal et de ses caractéristiques est essentielle pour les personnes formées aux métiers du jardin à l'aune des défis climatiques et environnementaux rencontrés. Il ne s'agit pas de revenir à une pédagogie ancienne basée sur un apprentissage des planches de végétaux mais d'aller vers une pédagogie plus innovante et s'appuyant sur l'expérience pour que les jardiniers formés répondent aux besoins des employeurs.

### Des formations initiales insuffisamment axés sur le jardin pour répondre au besoin des professionnels

Comme évoqué au chapitre 2.1, les défis climatiques et environnementaux impactent de façon importante les jardins et les pratiques des jardiniers, les employeurs privés comme publics soulignent également leurs difficultés à recruter des jardiniers avec des connaissances et des compétences plus systémiques dans la conduite de grands jardins dans le temps, notamment plus écologiques (sauvegarde de la biodiversité). Les propriétaires de grands domaines regrettent le manque de connaissances et de compétences dans la conduite et l'entretien des jardins à la française, ou des jardins historiques (taille fruitière, botanique...) et s'inquiètent de voir ces savoir-faire disparaître.

Au-delà des grands domaines et des jardins patrimoniaux, les employeurs du secteur public auditionnés rencontrent les mêmes difficultés et soulignent l'importance de former des jardiniers avec des compétences systémiques pour travailler dans les villes, le développement de la nature en ville et des parcs et jardins étant devenus des enjeux incontournables. La pratique de la gestion différenciée avec des grands jardins et parcs sur lesquels plusieurs types de jardins se côtoient ne cesse de croître : parcelles dédiées au maraîchage, aux fleurs, aux arbres fruitiers... Toutes ces nouvelles pratiques vont vers la nécessité pour l'employeur de recruter des jardiniers disposant de compétences multiples.

Or, aujourd'hui, les formations initiales proposées ne ciblent pas suffisamment le jardin et ne répondent pas aux besoins des professionnels. De ce fait, aujourd'hui la formation continue est le principal levier permettant aux jardiniers de monter en compétences et d'acquérir de nouvelles pratiques.

### **3.1.2. Une formation de « maître jardinier » à ce jour inexistante**

À ce jour, il n'existe pas de formation supérieure de jardinier au-delà du BTSA capable d'avoir une vision systémique du jardin de niveau L3 et de niveau Master.

La mise en place de formations supérieures de jardiniers a pour objectif de répondre aux besoins des propriétaires de grands domaines mais également à ceux des collectivités, non seulement pour maintenir des savoir-faire/connaissances dans les jardins historiques et éviter leur disparition, mais également les rendre plus résilients.

Par ailleurs, la création de ces diplômes de niveau L3 et de niveau supérieur permettrait aux étudiants passionnés par le jardin la réalisation d'études supérieures et la possibilité de continuer leurs études à l'étranger. Elle pourrait améliorer l'attractivité des BTSA AP et MVAOE qui rencontrent des difficultés de recrutement notamment parce que ces diplômes qui sanctionnent deux années

d'études après le BAC n'appartiennent pas au système LMD et n'ont donc aucune équivalence au niveau européen. Cette perspective d'études supérieures peut devenir un élément d'attractivité pour ces filières et les métiers du jardin peu valorisés à ce jour. La DGER mène une réflexion sur le Bachelor Agro (Bac+3) pour répondre à la problématique d'attractivité des métiers dans l'agriculture et l'agroalimentaire et de poursuite d'études après le BTSA. L'intégration d'une mention « jardin » pourrait être une opportunité.

En conclusion, la mission estime que la création de l'ESJ doit être une opportunité pour former des jardiniers capables de répondre à toutes ces problématiques (défis environnemental et climatique, préservation de l'eau et de la biodiversité, nature en ville, techniques spécifiques à la conduite d'un jardin historique ou non dans le temps...). La direction de l'ENSP consciente de ces enjeux, souhaite que la future ESJ s'empare de toutes ces questions qui toucheront tous les jardins qu'ils soient historiques ou non. Par ailleurs, la filière de la formation « jardin » nécessite d'être remise en perspective à l'aune des défis climatiques et environnementaux actuels, l'ESJ et ses partenaires pourraient en être les principaux acteurs. Enfin l'ESJ pourra être l'école qui donnera une perspective de poursuite d'études pour les étudiants qui souhaiteront aller au-delà du BTSA en formant des jardiniers de haut niveau avec des compétences multiples.

**R2.** Créer une école supérieure des jardins, et non de jardin, pour répondre à ces besoins multiples (jardin historique, transition écologique, approche systémique) et faire émerger une filière d'excellence dans les métiers du jardin

### **3.2. L'école supérieure du jardin : futur acteur clé de la filière de formation « jardin »**

L'école supérieure de jardin selon les vœux de M. Baraton doit être une école d'excellence formant de « grands jardiniers » comme il existe aujourd'hui de grands cuisiniers. Il souhaite que l'enseignement académique et pratique de cette école soit tel qu'à la sortie les jardiniers formés soient des jardiniers qui sachent travailler avec leurs mains le jardin et le conduire dans le temps. Pour cela, ils doivent bénéficier d'une formation supérieure (au-delà du BTSA) permettant la transmission de connaissances et compétences multiples (cinq branches, encadrement, médiation, connaissances des jardins historiques et des pratiques pour les entretenir...). Il doit être en capacité de « faire » mais également de raconter le jardin, son histoire et son métier au public.

Le projet de l'ESJ est né de la combinaison du souhait de transmettre de M. Baraton et de plusieurs constats réalisés par l'ENSP :

- L'existence d'une tension sur les métiers et compétences liés au jardin : jardinier ouvrier, maître jardinier ; jardinier en chef, gestionnaire de parc et jardin, concepteur de jardin, paysagiste concepteur... ;
- L'inexistence de formations en France de maîtres jardiniers de niveau L3 ou gestionnaires de parcs et jardins (niveau Master) et manque d'attractivité des filières techniques du jardin notamment des BTSA ;
- Une évolution générale des formations vers le BAC+3 (système Licence, Master, Doctorat) et l'international ;
- Un besoin de formation tout au long de la vie pour monter en compétences ;
- Un besoin de perspectives de carrière pour les jardiniers.

Ces constats rejoignent ceux de la mission à travers les entretiens réalisés. Pour que les objectifs de formation de « grands jardiniers » reconnus et de valorisation de ce métier soient atteints, il est indispensable que cette élévation de niveau de formation et de compétences s'accompagne d'une élévation de rémunération. Comme évoqué au point 2.1.4, cette élévation de rémunération n'est pas impossible mais pas garantie à ce stade.

Au sein de l'ENSP et avec M. Baraton comme ambassadeur, l'ESJ pourrait bénéficier de la renommée de l'ENSP et de l'aura de M. Baraton pour former de « grands jardiniers » et permettre leur insertion dans le monde du travail avec une rémunération à la hauteur de leurs compétences. Toutefois, ceci ne reste qu'une hypothèse mais une hypothèse plausible. Dans ce cas, l'offre créerait la demande en quelque sorte. Cela pourrait tirer vers le haut toute la filière des métiers du jardin, à l'instar des écoles de grands cuisiniers qui forment aujourd'hui des cuisiniers de renom.

L'ESJ pourrait devenir un acteur clé dans l'organisation de la filière de formation « jardins » grâce aux partenariats évoqués ci-dessous qu'elle souhaite développer pour s'appuyer sur les formations existantes et compléter l'offre de formations là où elle s'avère manquante. Ainsi, l'ESJ serait une école reposant sur plusieurs partenaires, chacun apportant ses compétences et expertises pour former de « grands jardiniers ».

### **3.2.1. Une école d'excellence en lien étroit avec des établissements d'enseignement agricole technique**

L'ENSP souhaite que l'ESJ soit une école reposant sur un partenariat étroit avec deux établissements d'enseignement agricole technique. Elle comprendrait ainsi dans un premier temps l'EPLEFPA de Saint-Germain-en-Laye et l'École Du Breuil (Paris 12), établissement d'enseignement agricole privé sous contrat avec le MASA. La mission considère que le choix de ces deux établissements est pertinent dans la mesure où ils portent des formations en lien avec les métiers du jardin, de l'horticulture et du paysage du CAPA au BTSA et qu'ils sont reconnus par les professionnels du secteur. Les étudiants de ces établissements (539 en formation initiale scolaire dans les domaines du paysage et de la production horticole) pourraient constituer un vivier intéressant pour les formations supérieures de l'ESJ.

Par ailleurs, ces deux établissements agricoles possèdent des infrastructures, des lieux d'expérimentation, un réseau de professionnels mais également des savoir-faire et une expertise qui pourraient être mis à profit de l'ESJ. L'EPLEFPA de Saint-Germain-en-Laye est constitué d'un lycée agricole, d'un centre de formation des apprentis (CFA), et d'un centre de formation professionnelle pour adultes (CFPPA). Il intervient dans six domaines de compétences que sont l'agriculture, l'art floral, le cheval, l'horticulture, le paysage et les sciences du vivant. L'EPLEFPA propose des formations diplômantes ou certifiantes allant du CAPA au BTSA par les voies initiales scolaire, de l'apprentissage et continue.

L'École Du Breuil quant à elle possède également un lycée agricole, un CFA et un CFPPA. Elle propose donc les trois voies de formation (initiale scolaire, initiale par apprentissage et formation continue) et prépare notamment aux diplômes ou certifications de niveau BP, CAP, BAC PRO, BTSA, Licence Professionnelle (Ecopaysage végétal urbain), Master 2 (biodiversité, écologie et évolution) dans les domaines du paysage et du jardin. L'établissement dispose également de 10 hectares de jardin et 13 d'arboretum, véritables lieux d'application et d'apprentissage pour les

apprenants. Outre les compétences et savoir-faire dans les formations intéressant l'ESJ, cet établissement a pour particularité d'être en lien étroit avec la ville de Paris. Il assure en effet la formation professionnelle des jardiniers, techniciens et cadres de la ville de Paris sur la question du végétal dans l'espace urbain. Ce lien avec la ville de Paris et cette expérience solide en matière de formation continue dans les domaines du paysage et jardin peuvent être un véritable atout pour l'ESJ.

Les deux directeurs d'établissement rencontrés par la mission participent pleinement à la co-construction de cette école de jardin dans laquelle ils croient. Ils soulignent la demande pressante des professionnels de disposer de jardiniers et la nécessité de former des jardiniers à tous les niveaux de qualification pour faire face à cette demande. Ils insistent néanmoins pour ne pas être considérés uniquement comme un vivier d'étudiants potentiel et souhaitent être une composante de l'ESJ. Ils aspirent à bénéficier du prestige de cette future école pour leurs propres établissements.

Le travail de réflexion sur les contributions de chaque établissement à l'ESJ est en cours. À ce stade, la réflexion se concentre sur le diplôme de niveau L3 de « maître jardinier », première formation supérieure que portera la future école.

La mission souligne un point de vigilance sur la nécessité de mener une réflexion sur l'offre de formation globale existante dans le domaine du jardin allant du CAPA au BTSA. La mission considère qu'il faut permettre une orientation plus « jardin » dans les diplômes et certifications dans le champ du paysage et de l'horticulture relevant du MASA. Une progressivité dans l'acquisition des compétences doit être pensée rendant possible une poursuite d'études après le BTSA dans les métiers du jardin.

Toutefois la mission a conscience que les rénovations de diplômes se font sur des temps longs et propose que dans un premier temps l'EPLEFPA de Saint-Germain-en-Laye et l'école Du Breuil puissent mobiliser des heures d'enseignement à disposition des établissements dans le cadre de leur autonomie pédagogique (Les MIP (module d'initiative professionnelle) pour les CAPA, les MAP (module d'adaptation professionnelle pour les BAC PRO et les d'EIL (enseignement d'initiative locale) ou de MIL (module d'initiative locale) pour les BTSA) pour mettre en place des modules spécifiques ciblant le jardin. Le volume horaire varie selon les dispositifs de 56h à 87h par élève et par an. Cette proposition présente l'avantage d'être plus simple dans sa mise en œuvre et ne demande qu'une validation de la DRIAAF concernée. La DRIAAF étant partie prenante des réflexions sur le projet de l'ESJ, l'élaboration de ces modules de façon concertée avec les deux établissements concernés devrait être facilitée. Elle pourrait d'ailleurs se voir confier le pilotage d'un groupe de travail avec les deux établissements concernés pour élaborer ces modules « jardin » avec comme objectif une cohérence dans l'acquisition des connaissances et compétences demandées pour intégrer la formation de niveau L3 de maître jardinier de l'ESJ.

**R3.** Pour le ministère chargé de l'agriculture, identifier un continuum de formation jardin par l'intégration de modules « jardins » dans les formations du MASA du CAPA au BTSA permettant une montée en compétence progressive pour favoriser une poursuite d'études. Mais dans un premier temps, permettre la création de ces modules au sein de l'EPLEFPA de St germain et Laye et de l'École Du Breuil, partenaires de l'ESJ.

### 3.2.2. Une école supérieure en lien avec Campus Versailles

Campus Versailles est un partenaire clé de l'ENSP et accompagne comme CY Alliance<sup>16</sup> la création de l'ESJ. Il est un lieu d'apprentissage, de pratique, d'échange et d'innovation dédié aux métiers du patrimoine et de l'artisanat d'excellence hébergé au sein de l'écurie du château de Versailles. Le soutien de Campus Versailles est une véritable opportunité pour la future école en termes de visibilité, de communication et de promotion de filières de formation liés aux métiers du patrimoine et de l'artisanat dont le jardin fait partie. Campus Versailles permettra de valoriser les métiers du jardin en métiers d'art. Mais surtout Campus Versailles est en capacité de porter des projets multi-acteurs et de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » (AMI CMA), ce qui intéresse l'ENSP en recherche de fonds d'amorçage pour lancer l'ESJ et sa première formation supérieure (diplôme de niveau L3 de maître jardinier).

Campus Versailles est pleinement investi dans la co-construction de la future école et participe aux réunions du comité de pilotage organisées par l'ENSP. Pour la directrice par intérim de Campus Versailles, l'ESJ représente une chance pour le campus qui souhaite s'investir dans la filière paysage-horticulture qui à ce jour est trop peu développée au sein du campus. Elle aurait souhaité que cette école accueille des formations infra bac, la philosophie de Campus Versailles consistant à décroïsonner pour regrouper le scolaire, le supérieur et les professionnels. Pour autant, la direction de l'ENSP ne ferme pas la porte aux détenteurs de diplômes infra-bac souhaitant se former à l'ESJ par la voie de la formation continue.

Campus Versailles souligne le besoin de recrutement de jardiniers ouvriers possédant une culture du jardin historique. Elle a indiqué qu'une réflexion était en cours sur l'élaboration d'un titre professionnel d'ouvrier jardinier patrimonial (titre infra bac) dans le prolongement du CAPA paysages-jardins pour répondre aux besoins de recrutement urgents et aux sollicitations pressantes du château Versailles notamment.

La mission préconise une réflexion sur l'opportunité d'intégrer ce nouveau titre professionnel d'ouvrier jardinier historique de niveau infra bac dans l'offre de formation continue de l'ESJ. Ce qui n'interdit pas le portage de cette formation par campus Versailles. Ce nouveau titre professionnel pourrait apporter une réponse aux employeurs qui manquent cruellement de jardiniers ouvriers et qui recherchent des « jardiniers » avec des compétences spécifiques pour travailler dans l'entretien de jardins historiques.

---

<sup>16</sup> Regroupement d'établissements piloté par CY Cergy Paris Université – Décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université dénommée « CY Alliance »

Pour contribuer à la mise en place de l'ESJ, Campus Versailles propose d'engager son expertise et ses ressources par la mobilisation de dispositifs existants tels que « Pass Sup », « Plongée en savoir-faire horticole », « PIIMA » (Parcours d'initiation et d'immersion aux métiers de l'artisanat), « Vacances apprenantes » ... (Annexe 10). Ces différents dispositifs ont pour objectif de permettre aux apprenants de découvrir les métiers du patrimoine et de l'artisanat. La mise en place du Pass Sup jardin et des « Plongée en savoir-faire horticole » pourrait dès le collège initier les apprenants aux métiers du jardin. Campus Versailles par ces dispositifs fera la promotion à la fois des formations aux métiers du jardin, et ce dès la sortie du collège, et de l'ESJ comme une école pouvant un jour les accueillir. Cela profiterait ainsi à l'ensemble de la filière de formation jardin et aiderait à son identification et à sa visibilité. La mobilisation des autres dispositifs de Campus Versailles (PIIMA, vacances apprenantes) pourrait être une véritable opportunité pour des jeunes et moins jeunes en recherche d'un métier qui a du sens.

Campus Versailles participe également à l'élaboration du diplôme de niveau L3 de « maître jardinier » de l'ESJ par la mise à disposition de son expertise (construire son réseau professionnel, maîtriser la conduite de projet, s'initier à la médiation, visiter des lieux patrimoniaux emblématiques, mentorat) et son réseau professionnel (convier les apprenants au forum de l'emploi organisé chaque année par Campus Versailles pour permettre aux apprenants de rencontrer des employeurs à la recherche de stages, alternance, CDD, CDI...).

Enfin, lors du déroulement de la mission, Campus Versailles a candidaté en mai dernier à l'AMI CMA « Alimentation » avec le souhait notamment d'obtenir des crédits d'amorçage pour lancer l'ESJ et sa première formation supérieure.

### **3.2.3. Une école avec une nouvelle offre de formation supérieure**

#### **Une formation de niveau L3 de « maître jardinier »**

L'ENSP souhaite lancer la première promotion de sa nouvelle formation en septembre 2025. Même si le calendrier a été détendu (initialement septembre 2024), il reste ambitieux mais atteignable.

Les réflexions en cours des partenaires du projet se concentrent actuellement sur l'élaboration de cette formation qui sera la première formation de niveau L3 à former des jardiniers.

La formation de « maître jardinier » formera notamment dans les domaines du maraîchage, de la pépinière, de l'arboriculture, de la floriculture et dans celui des parcs et jardins (5 branches). Elle devra former des jardiniers également capables de prendre en charge des parcs et jardins de grandes dimensions ou à forte valeur patrimoniale en détenant des compétences dans la connaissance des végétaux, la conception de jardins, le pilotage de projet et l'encadrement d'équipe. Le maître jardinier a vocation à travailler principalement dans les grands domaines ou jardins patrimoniaux.

Le potager du roi, labellisé « jardin remarquable » depuis 2005, sera le lieu d'application et d'expérimentation des apprenants qui disposeront ainsi de 9 hectares. Ils auront également la chance de pouvoir bénéficier des infrastructures offertes par l'École Du Breuil dont le domaine est également labellisé « jardin remarquable » (10 ha de jardin, 13 ha d'arboretum...) et l'EPLEFPA de Saint Germain en Laye (arboretum, atelier paysager...).

### Une formation de niche

La mission considère que la formation de « maître jardinier » proposée par l'ESJ, étant une formation de niche car ciblée sur un besoin particulier, comprendra un effectif d'étudiants restreint par an en formation initiale (scolaire et apprentissage). La direction de l'ENSP évalue le besoin entre 10 et 15 étudiants par an. La mission estime important que cette formation « de niche » qui cible les grands domaines et parcs et jardins patrimoniaux se mette en place de façon progressive avec un effectif raisonnable permettant de veiller à l'intégration des étudiants dans le monde professionnel ou en formation supérieure et à disposer pour l'ESJ d'un modèle économique qui lui permette de fonctionner (cf. point 4.1.2).

### Le contenu de la formation

Concernant le contenu de la formation de « maître jardinier », la mission s'est étonnée de voir lors du premier comité du pilotage qui s'est tenu le 14 février 2024 la présentation de la maquette pédagogique de cette formation. En effet, en ingénierie de formation, la norme consiste à travailler avec les professionnels pour définir les référentiels d'activité et de compétences pour aboutir in fine sur un référentiel de formation. La direction a souligné avoir travaillé avec des professionnels exerçant à l'ENSP. Cette maquette a vocation à évoluer en fonction des retours du questionnaire élaboré par la DRIAAF. Pour autant, si l'ENSP souhaite déposer cette formation au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), ce travail avec les professionnels sera incontournable. Pour cette raison, la mission préconise qu'une fois la maquette pédagogique arrêtée après intégration des retours du questionnaire, de la présenter aux professionnels pour réaction et de la finaliser conjointement avec ces derniers. Ce travail pourrait être fait en lien avec le préfigurateur de la mission M. Baraton.

Par ailleurs, la mission recommande la recherche de synergies entre cette formation et le diplôme d'état de paysagiste, la frontière entre le paysage et le jardin étant de plus en plus perméable. Des synergies peuvent également être trouvées avec la formation de concepteur et création de jardin dans le paysage (CCJP) de niveau 6 (BAC+3) et la formation « jardiner le paysage méditerranéen » (JAPAM) dispensées par l'ENSP dans le cadre de la formation continue. La formation JAPAM a été créée à la demande de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour répondre à un besoin de recrutement de jardiniers formés aux spécificités du territoire méditerranéen qui sachent concevoir des espaces s'appuyant sur la connaissance du vivant. Cette formation joue sur la porosité qui existe entre les métiers du paysage et ceux du jardin. Un mixage des publics (formation initiale et formation continue) peut d'ailleurs s'avérer enrichissant avec des apprenants jeunes qui n'ont jamais travaillé et des apprenants avec une expérience professionnelle en recherche de sens dans leur métier ou d'une élévation de compétences.

Enfin la mission estime que cette formation de « maître jardinier » pourrait contenir des modules sur la transition écologique et le changement climatique, ainsi que sur la nature en ville et les contraintes d'usage, défis auxquels sont également confrontés les grands domaines.

### La nature du diplôme de « maître jardinier »

Un travail devra également être engagé avec les partenaires de l'ESJ sur la nature du diplôme. Plusieurs hypothèses existent et présentent chacune des avantages et des inconvénients : diplôme



d'État relevant du MASA, licence professionnelle, diplôme d'école, diplôme d'école co-porté par l'ENSP, l'EPLEFPA de Saint-Germain-en-Laye et l'école Dubreuil, Bachelor (le Bachelor porté dans le projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture aurait pu être une piste intéressante mais la mission a décidé de ne pas l'explorer davantage au regard du contexte législatif). Le Bachelor Agro, tel que pensé à ce stade par la DGER, n'intègre pas de mention jardin.

La mission estime que l'hypothèse la plus simple pour l'ENSP, au regard du calendrier, du calibrage de la formation initiale (10-15 étudiants en formation initiale/an) et du partenariat qu'elle souhaite mettre en place avec les établissements d'enseignement agricole technique, est de concevoir un diplôme d'école de « maître jardinier » co-porté avec l'EPLEFPA Saint-Germain-en-Laye et l'école Du Breuil dans un premier temps.

Dans un second temps, pour des questions de reconnaissance du diplôme de « maître jardinier » au niveau national mais également de financement, la mission préconise que l'ENSP dépose son titre professionnel au RNCP. En parallèle, l'ENSP pourra porter un dossier de reconnaissance de grade de Licence de son diplôme de « maître jardinier » auprès du Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

### Les voies de formation

La mission préconise la mise en place des quatre voies de formation (initiale scolaire, apprentissage et formation continue) dès le lancement de l'ESJ sans oublier la VAE pour l'obtention du diplôme de « maître jardinier ». La voie de l'apprentissage semble importante, les étudiants de BTSA en provenance des deux établissements d'enseignement agricole partenaires de l'ESJ étant majoritairement en apprentissage<sup>17</sup>. Ouvrir l'obtention de ce diplôme par la formation continue et la VAE paraît également important car comme indiqué précédemment les parcours de formation et professionnels des jeunes et des actifs ne sont plus linéaires et les reconversions de plus en plus nombreuses. Enfin la VAE est une condition d'inscription du titre professionnel au RNCP. Enfin, la formation continue est déterminante si l'ESJ souhaite obtenir des financements notamment de France Compétences.

### **Une formation supérieure de gestionnaire de parc et jardin**

La mission n'a pas approfondi le projet de création d'une formation supérieure de gestionnaire de parc et jardin de niveau Master telle que souhaité par l'ENSP dans la mesure où cette dernière et les partenaires du projet se focalisent sur le diplôme de « maître jardinier » de niveau L3.

Dans la logique de développement de l'ESJ et après avoir installé la formation de « maître jardinier », la mission considère pertinent de s'interroger sur une poursuite d'études de niveau Master dans le cadre de la création d'une nouvelle formation en partenariat avec l'ENSAV et l'Institut Agro pour travailler sur les synergies possibles et les passerelles entre les diplômes. Le directeur de l'ENSAV qui délivre le Master 2 « jardins historiques, patrimoine et paysage » a fait part à la mission de sa volonté de collaborer à la création de l'ESJ. De son point de vue, les architectes formés doivent être en lien étroit avec la question du vivant dont le jardin afin de pouvoir répondre aux enjeux et aux

---

<sup>17</sup> En 2023-2024, sur un peu plus de 27 000 étudiants en BTSA aménagement paysager, environ 15 700 sont en apprentissage. Citer la source

défis environnementaux et climatiques. L'ENSP et l'école d'architecture collaborent déjà ensemble avec l'école nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy sur une formation post bac commune « Art, Paysage, Architecture » (de niveau L1).

La mission a également rencontré la directrice de l'Institut Agro et la directrice de l'école interne Rennes-Angers<sup>18</sup> qui ont également souligné leur souhait de collaborer au projet de l'ESJ. L'institut agro Rennes-Angers forme notamment des ingénieurs agronomes, des ingénieurs paysagistes et des ingénieurs en horticulture.

### **L'offre de formation continue**

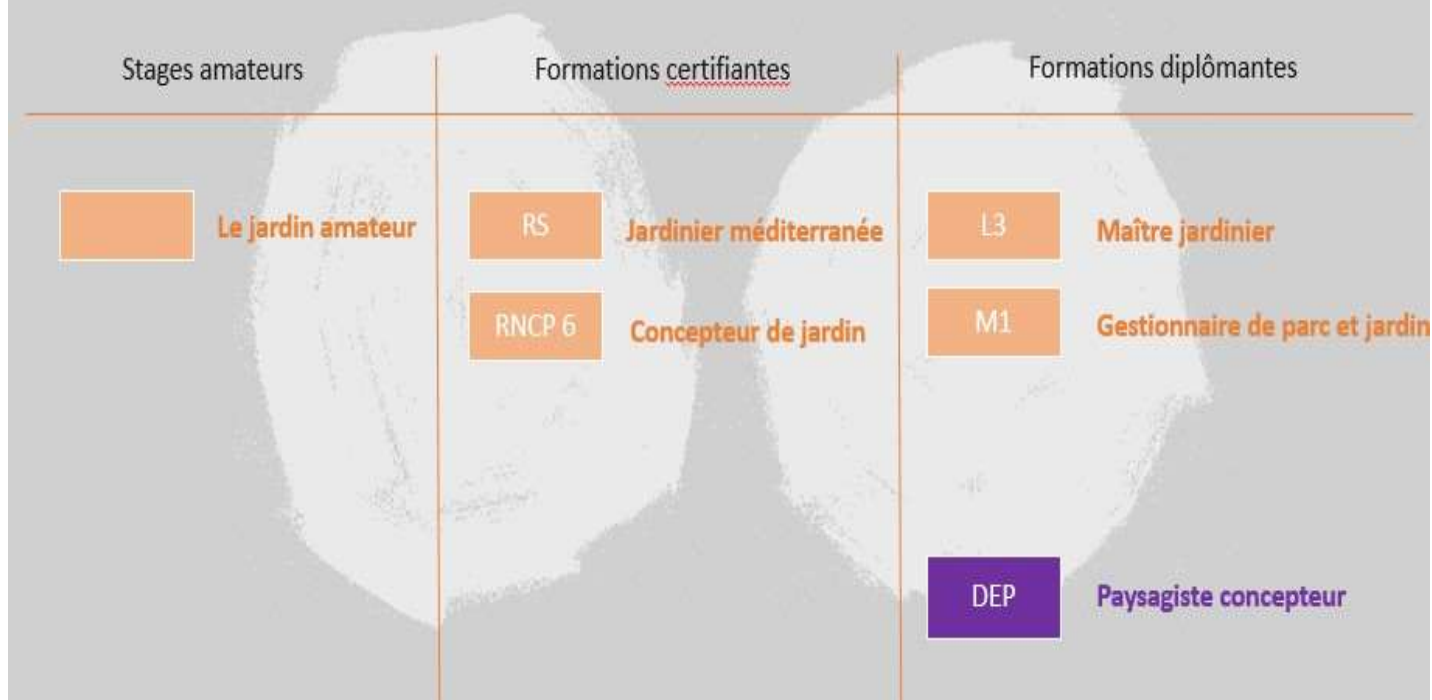
La mission estime que l'ESJ doit s'investir de façon importante dans la formation tout au long de la vie où le potentiel de développement est significatif. La formation continue est plébiscitée par tous les employeurs potentiels rencontrés par la mission qu'ils soient privés ou publics. La montée en compétences des jardiniers en exercice se réalise exclusivement via la formation continue. Aussi, si l'ESJ voit le jour, elle devra récupérer et développer les formations « jardins » portés par la direction de la formation continue de l'ENSP (Annexe 8) notamment avec ses partenaires mais également d'autres acteurs tel que le CNFPT qui nous a indiqué être intéressé par les formations qui pourraient être proposées par l'ESJ. Le département de la formation continue délivre déjà en effet des formations certifiantes (conception et création de jardin dans le paysage-niveau 6) ou non (stages amateurs, jardiner dans le paysage méditerranéen) dans le domaine du jardin sur les sites de Versailles et de Marseille. Enfin, la formation continue permettra d'apporter des financements nécessaires pour le modèle économique de l'ESJ (cf. point 4.1.2).

Source : Document de l'ENSP

---

<sup>18</sup> anciennement École nationale supérieure d'horticulture qui a été créée en 1961 au potager du Roi par la transformation de l'école nationale d'horticulture. Pour mémoire, l'ENSP a été créée en 1976 à partir de la section du « paysage et de l'art des jardins » de l'école nationale d'horticulture et a récupéré la gestion du Potager du roi en 1995, date à laquelle l'école nationale supérieure d'horticulture a été transférée à Angers.

# Les offres spécifiques à l'ESJ



Signification de DEP : Diplôme d'État de Paysagiste

**R4.** Au sein de l'ENSP, l'École supérieure de jardin, doit reposer sur un partenariat étroit entre des écoles de l'enseignement technique agricole reconnues dans le domaine du jardin (Du Breuil et Saint Germain en Laye), Campus Versailles et l'enseignement supérieur (Institut Agro et école d'architecture de Versailles...).

**R5.** Intégrer dans l'ESJ des formations au jardin existantes ou créées pré ou post bac et permettre une poursuite d'études après le niveau BAC+2 avec la création d'un diplôme d'école de « maître jardinier » de niveau L3 co-porté avec les partenaires et déposé au RNCP – Développer les quatre voies de formation (apprentissage, formation continue, initiale scolaire, VAE). Envisager une poursuite d'études de niveau Master.

## 4. UNE ECOLE SUPERIEURE DES JARDINS AU SEIN DE L'ENSP

La création de l'ESJ s'inscrit dans un partenariat associant l'enseignement supérieur, l'enseignement technique agricole et des acteurs de la formation professionnelle. Elle doit permettre la valorisation de l'ensemble des formations au jardin à tous les niveaux de diplômes, donner des perspectives de poursuites d'études aux étudiants sortant des BTSA et former de « grands jardiniers » détenant des compétences multiples pour conduire un jardin dans le temps.

Dans ce sens, il y a un réel enjeu d'identification de l'école, et de valorisation de ses composantes. L'ENSP a entrepris un travail de communication et de recherche de marque ESJ avec les partenaires et élaboré une présentation synthétique de l'école revue par tous au sein du comité de pilotage. Ce travail va être poursuivi sur la marque ESJ avec une valorisation des partenaires et selon la notion d'alliance comme cela existe déjà entre l'ENSP et l'université de Cergy Pontoise. Ce travail d'identification et de communication sont essentielles pour l'attractivité de la future école.

#### **4.1.1. Une école avec une gouvernance spécifique : un comité d'orientation stratégique présidé par M. Baraton**

La question de l'identification de l'école est d'autant plus importante qu'elle doit permettre d'une part de faire vivre le partenariat des écoles et permettre également à M. Baraton et aux professionnels de s'y investir. La gouvernance interne devrait être une traduction de cette double volonté tout en préservant le pilotage opérationnel assuré par l'ENSP.

Il convient de rappeler en préalable la gouvernance actuelle de l'ENSP qui comprend un conseil d'administration, et des conseils consultatifs : conseil des enseignants, conseil scientifique, conseil de l'enseignement et de la vie étudiante (Annexe 11).

Avec la création de l'ESJ au sein de l'ENSP, il sera nécessaire de revisiter la gouvernance existante à l'échelle de l'ensemble de l'établissement, pour qu'elle intègre les représentants du jardin, dans une part raisonnable compte tenu du faible nombre d'étudiants, au moins dans un premier temps : 1 expert parmi les personnalités qualifiées et une représentation avec des membres élus enseignants et élèves au sein du CA, et des élus des enseignants et des étudiants dans les comités consultatifs.

La fondation de l'ENSP, qui existe d'ores et déjà, pourrait s'avérer être un outil pertinent pour favoriser le rapprochement du monde académique et professionnel, développer la professionnalisation, renforcer le rayonnement de l'école, aller chercher des mécènes et permettre d'accompagner et financer ce nouveau cursus. M. Baraton a insisté en effet sur l'intérêt que certains partenaires privés pourraient porter au projet d'école. Cependant l'ENSP est assez circonspecte quant à l'avenir de cette fondation qui fonctionne d'après elle assez mal et est une charge administrative pour l'école. Pour autant, la création de l'ESJ et l'intérêt de partenaires potentiels pourraient être l'occasion pour l'ENSP de mener une réflexion pour redynamiser cette fondation. L'ENSP pourrait ainsi se rapprocher de l'Institut Agro pour s'inspirer du modèle de leur fondation. En effet, l'Institut Agro a indiqué aux missionnés avoir une fondation qui remplit pleinement son rôle.

Dans la réflexion sur la gouvernance de la future école, la mission a recherché des situations comparables ou inspirantes d'écoles qui ont eu à se structurer soit dans le cas de fusions, ou simplement dans la volonté d'identifier certaines filières de formation ou certaines activités spécifiques.

Il n'est ainsi pas exceptionnel d'avoir dans l'enseignement supérieur des écoles internes identifiées dans un établissement.

La naissance d'AgroParisTech en janvier 2007 par fusion de l'École nationale supérieure des industries agroalimentaires (ENSIA), l'Institut national agronomique Paris-Grignon (INA-PG) et l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF) avait à l'époque conduit à conserver temporairement une école interne, l'ENGREF, compte tenu de la spécificité de l'ENGREF comme école d'application formant des fonctionnaires. Cette situation a perduré plusieurs années pour finalement disparaître, ce qui était l'objectif initial d'ailleurs. Cette école interne avait un directeur et un fonctionnement spécifique. La mission a été sensibilisée au fait qu'il est important dans une telle situation de bien identifier les périmètres et les responsabilités et assurer une bonne intégration de l'école interne dans le projet global de l'établissement.

La création des grandes universités est également un cas d'école : AgroParisTech appartient aujourd'hui à l'Université Paris Saclay, après avoir appartenue à la communauté d'universités et d'établissements (COMUE de 2014 à 2019).

AgroParisTech est membre fondateur de l'Université Paris Saclay (UPS) : c'est un établissement, composante de l'Université Paris Saclay, au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une nouvelle forme de rapprochement. L'école a conservé sa personnalité morale et juridique, sa gouvernance interne et participe aux instances de l'UPS. La présidente de l'UPS est membre de droit du conseil d'administration (CA) d'AgroParisTech. Le directeur d'AgroParisTech est invité au CA de l'UPS.

La création de l'Institut Agro par la fusion de plusieurs écoles a également été analysée par la mission. L'Institut Agro est né de la fusion de 3 écoles et de 25 établissements : l'institut Agro Dijon, l'institut Agro Montpellier, et l'institut Agro Rennes Angers. Ce projet de fusion a été opéré dans l'objectif de privilégier le projet, avec la création d'une nouvelle grande école pour accompagner les transitions agro écologiques, alimentaires et environnementales, avant les structures. Le choix opéré dans cette fusion a été le maintien d'écoles internes, sans personnalités juridiques mais avec une gouvernance spécifique et une comitologie assez riche préservant une gouvernance par école avec notamment des conseils d'écoles, une commission recherche et innovation, une commission des enseignants, et une commission de l'enseignement et de la vie étudiante. Chaque école conserve une direction spécifique, un secrétariat général, etc...

Pour conclure, il ressort de cette analyse rapide qu'il y a de nombreuses options pour formaliser à la fois la présence de l'ESJ au sein de l'ENSP et le partenariat envisagé. La mission recommande de ne pas créer une école interne pour des raisons d'agilité et de taille de l'ENSP, mais une direction dédiée aux formations du jardin (cf. point 4.1.2) et une gouvernance spécifique à l'ESJ au sein de l'ENSP.

Dans la conception de la gouvernance de l'école la mission considère que les objectifs à poursuivre sont les suivants :

- Mettre en place une gouvernance agile qui n'alourdisse pas trop la charge administrative ;
- Permettre par cette gouvernance de porter l'image de cette nouvelle école, d'impliquer Monsieur Baraton, et les acteurs de la filière, et de leur donner un rôle d'orientation stratégique ;
- Mettre en avant et formaliser le partenariat qui est spécifique à l'école notamment avec l'enseignement technique agricole, Campus Versailles, mais aussi avec l'enseignement supérieur.

Pour ces raisons, la mission préconise la mise en place d'un comité d'orientation stratégique de l'école du jardin dans lequel le préfigurateur pourrait siéger comme président et réunir les différents partenaires de l'école, des financeurs et des personnalités reconnues dans le monde du jardin. Il serait opportun d'y intégrer des professionnels pour que les formations dispensées par la future école répondent aux besoins du terrain et évoluent en conséquence.

Ce comité donnerait des avis sur les orientations de l'école, les formations et serait un lieu d'échange et de concertation avec les professionnels. Son avis favorable sera nécessaire avant passage de propositions dans les instances de l'ENSP.

**R6.** Créer une gouvernance spécifique de l'ESJ, au sein de l'ENSP, s'appuyant sur un comité d'orientation stratégique, présidé par M. Baraton et composé des partenaires, de professionnels du jardin et des financeurs. Intégrer au sein du CA de l'ENSP et des comités consultatifs des représentants de l'ESJ

#### **4.1.2. Un schéma d'organisation interne de l'ENSP à repenser**

##### L'ESJ : une nouvelle direction au sein de l'ENSP s'appuyant sur la refonte de la direction de la formation continue

Aujourd'hui l'ENSP se compose d'une direction de l'enseignement et de la vie étudiante en charge de la formation initiale au diplôme d'état de paysagiste (DEP), d'une direction de la formation continue, d'une direction de la communication et des relations extérieures, d'une direction des chaires, d'un laboratoire de recherche en projet de paysage, du potager du roi et d'un secrétariat général (Annexe 9).

Pour créer un lien étroit entre le monde du paysage et celui du jardin parce qu'ils sont complémentaires et qu'un rapprochement des deux mondes est vivement souhaité par la majorité des interlocuteurs rencontrés, l'ESJ pourrait se traduire par la création d'une nouvelle direction au sein de l'ENSP. Elle serait donc sous l'autorité de la direction générale de l'ENSP comme les autres directions de l'école. Sa création devra être actée par le CA de l'ENSP. Seule l'ENSP dispose de la personnalité morale et juridique.

Comme indiqué précédemment, toutes les formations « jardin » de l'ENSP sont assurées par la direction de la formation continue. Pour une question de cohérence, la mission propose l'évolution de cette direction vers la direction de l'ESJ. Cette direction aura vocation à intégrer toutes les formations « jardin » qu'elles soient délivrées par la voie initiale (scolaire, apprentissage) ou continue.

Selon les documents fournis par l'ENSP, la direction de la formation continue comprend à date 8 personnes dont 3 à temps plein et représente un peu moins de 5 Équivalents Temps Plein (ETP). La mission préconise que la nouvelle direction soit renforcée à minima d'un nouveau poste de direction pour l'ESJ. Le recrutement d'une personne en charge des moyens et de l'ingénierie pédagogique, pourrait permettre à la nouvelle école de lancer plus sereinement la nouvelle formation de « maître jardinier ».

Une autre hypothèse consisterait à renforcer la direction de l'enseignement et de la vie étudiante pour qu'elle puisse mettre en œuvre la formation de « maître jardinier » de l'ESJ. La mission estime que cette dernière hypothèse nuirait à la mise en visibilité de l'ESJ telle que mentionnée dans la lettre de mission de faire de cette école une école formant les meilleurs jardiniers du patrimoine de France. De ce fait la mission préconise la création d'une nouvelle direction par la refonte de la direction de la formation continue. Des synergies pourront néanmoins être recherchées entre les deux directions qui ont tout intérêt à ne pas fonctionner de façon cloisonnée.

Cette réorganisation de l'ENSP devra faire l'objet des consultations nécessaires au sein de ses instances et d'un passage au CA.

#### Des relations avec les partenaires de l'ESJ à formaliser

Dans le projet de création de l'ESJ et sa gouvernance, il conviendra de formaliser le partenariat avec les établissements de l'enseignement technique agricole et Campus Versailles à cette école dans les contributions qu'ils apporteront aux plans administratif, pédagogique et financier. Cette formalisation passera par la signature de conventions qui auront vocation à définir précisément les modalités de ce partenariat et les responsabilités incombant à chacune des parties.

L'expérience de l'école Du Breuil avec l'Université Paris Saclay mettant en partenariat l'enseignement technique et l'enseignement supérieur dans la mise en œuvre du Master « biodiversité, écologie et évolution » peut constituer une base de travail pour les conventions à élaborer.

#### Un modèle économique pour l'ESJ à construire et à phaser dans le temps

L'ESJ pourra difficilement être créée sans moyens supplémentaires (humains et financiers). L'ENSP a entrepris de nombreuses démarches pour trouver les financements nécessaires pour lancer l'ESJ et sa première formation.

Concernant les moyens humains, comme indiqué précédemment la mission estime le besoin pour créer la nouvelle direction à la création a minima de 1 ETP (cf. ci-dessus : un directeur) avec une reconfiguration des postes des personnels de la direction de la formation continue au fur et à mesure de leur départ à la retraite. La création d'un deuxième poste en charge des moyens et de l'ingénierie pédagogique comme indiqué précédemment permettrait de lancer la nouvelle formation de façon plus sereine. Le recrutement d'enseignants pour l'ESJ sera également nécessaire. Le travail sur la maquette pédagogique doit être terminé pour être en capacité d'estimer le nombre d'ETP pour les enseignants et les compétences nécessaires.

Les membres du comité de pilotage ont débuté un travail sur les besoins et les coûts associés pour lancer la formation de niveau L3 de « maître jardinier ». Ce travail n'est pas terminé mais il ressort au stade d'avancement de la mission qu'une contribution de 114h serait demandée à l'école Du Breuil et 77h à l'EPLEFPA Saint-Germain-en-Laye 524 h restant à la charge de l'ENSP. Ces volumes horaires sont susceptibles d'évoluer, les échanges étant toujours en cours entre les partenaires. La mission n'est pas en mesure de confirmer leur pertinence, la finalisation de la maquette étant un préalable pour réaliser l'estimation. Les deux établissements d'enseignement agricoles technique ont conditionné leur participation à l'ESJ à l'obtention de financements.

L'ENSP devra financer la globalité de la formation en remboursant les établissements à hauteur de leur contribution. Le temps d'inscrire au RNCP le diplôme de « maître jardinier » et de bénéficier des crédits de la voie professionnelle, l'ENSP devra trouver les financements.

Pour cela différentes pistes s'offrent à elle :

- Augmentation des ressources provenant du MASA : L'ENSP perçoit une subvention pour charge de service public pour fonctionner. Elle s'élève à 2 178 919 euros au titre de l'année 2024. Le plafond d'emplois sur le titre 2 notifié est de 62 ETP. Pour la mise en place de l'ESJ, le MASA pourrait augmenter d'une part sur trois ans cette subvention (le coût moyen annuel d'un étudiant en université est aux alentours de 11 000<sup>19</sup> € en 2023, avec une promotion de 15 étudiants, le coût total de la formation s'élèverait à 165 000 euros/an) afin de permettre de financer pour tout ou partie le lancement de cette école et d'autre part le plafond d'emplois pour permettre les recrutements nécessaires ;
- Puiser dans ses ressources propres: L'ENSP bénéficie de ressources provenant notamment des formations délivrées dans le cadre de la formation continue. Elle bénéficie par ailleurs d'un fonds de roulement qui s'élevait à 1,7 M€ en 2022, ce qui représente un peu plus de 9 mois de fonctionnement et d'une capacité d'autofinancement de 1,9 M€. Ces indicateurs indiquent une bonne gestion financière de l'école. Pour autant cela risque d'être difficile pour l'ENSP de supporter la création d'une nouvelle école totalement sur fonds propres sans moyens supplémentaires, l'ENSP ayant des travaux lourds (de réhabilitation et de mise en sécurité) en cours qui nécessitent des financements importants. Les frais de scolarité de la nouvelle formation pourront également permettre le financement d'une partie de la formation. L'ENSP devra mener une réflexion sur leurs montants et veiller à ce qu'ils ne soient pas prohibitifs le temps de pouvoir bénéficier de crédits de la formation professionnelle.
- D'autres financements pourront être recherchés notamment auprès de mécènes, M. Baraton peut d'ailleurs s'avérer un atout dans cette recherche en sollicitant son réseau. Des financements peuvent également être sollicités auprès des régions île de France qui peuvent être intéressées par le projet puisqu'ils rencontrent des difficultés de recrutement de jardiniers.

Enfin, dès le lancement du projet d'école, l'ENSP a souhaité mobiliser l'AMI CMA 2021-2025 par l'intermédiaire de Campus Versailles qui a candidaté sur la thématique de l'alimentation par l'envoi d'une lettre d'intention fin mai 2024. Même si cet AMI ne permet pas de financer du bâti ou des postes pérennes, l'obtention de ces crédits d'amorçage permettrait à la nouvelle école de se mettre en ordre de marche pour trouver un modèle économique durable le temps de bénéficier de crédits de la voie professionnelle.

---

<sup>19</sup> Source : document transmis par l'école Du Breuil – partenariat avec Université Paris-Saclay (Master2)



**R7.** La création de l'ESJ nécessite des moyens supplémentaires peu élevés : Pour le MASA, renforcer les moyens de l'ENSP pour ses coûts internes et le fonctionnement de ses partenaires. Pour l'ENSP, augmenter ses ressources propres par la recherche de mécènes, de crédits de formation professionnelle et de crédits d'amorçage de l'AMI CMA.

## CONCLUSION

Le secteur du jardin est un secteur économique en croissance. C'est un secteur d'emplois en tension où les employeurs, qu'ils soient publics ou privés, ont des difficultés à recruter des jardiniers à tous les niveaux de qualification.

Par ailleurs, il n'y a pas de jardin sans jardinier car concevoir un jardin ne suffit pas. C'est un site en perpétuelle évolution qui nécessite d'être cultivé en permanence, au rythme du climat et des saisons. Les savoir-faire spécifiques liés aux jardins historiques, doivent être perpétués pour préserver le patrimoine remarquable. La connaissance des végétaux, de la qualité des sols et des conditions pédo-climatiques sont essentielles à maîtriser. Les métiers sont par ailleurs en pleine mutation compte tenu des défis liés à la transition écologique - changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion de la ressource en eau - qui suppose de faire évoluer les compétences et les pratiques des jardiniers.

La réflexion engagée autour de la formation supérieure des jardiniers a révélé la nécessité de remettre en perspective une filière de formation de jardiniers de tous niveaux, du CAPA à l'enseignement supérieur, répondant ainsi à la forte demande existante sur le marché de l'emploi.

La création de l'ESJ, qui pourrait s'appeler Ecole Supérieure des Jardins, est également une opportunité pour valoriser le métier avec une possibilité d'élévation de compétences pour répondre aux besoins spécifiques de maîtres jardiniers ou de gestionnaires de grands domaines remarquables.

Le maître jardinier qui correspond à un diplôme de niveau L3, est un jardinier cinq branches capable de travailler dans les domaines du maraichage, de la pépinière, de l'arboriculture fruitière, de la floriculture, et dans celui des parcs et jardins. Il doit également être en capacité de prendre en charge des parcs et jardins de grandes dimensions ou à forte valeur patrimoniale en détenant des compétences dans la connaissance des végétaux, de l'histoire des jardins, la conception de jardins, le pilotage de projet et l'encadrement d'équipe.

Si le MASA confirme sa volonté d'aboutir ce projet, la mission recommande que cette école voit le jour au sein de l'ENSP en développant les 4 voies de formation, initiale scolaire, par l'apprentissage, en VAE et via la formation continue. Elle devrait s'appuyer sur un partenariat étroit avec l'enseignement technique agricole et les acteurs de la formation : l'EPLEFPA de Saint-Germain-en-Laye, l'école Du Breuil, et Campus Versailles. Par la suite, si l'ESJ souhaite mettre en place une formation de niveau Master, elle devrait le faire en développant un partenariat avec l'enseignement supérieur.

Ce rapport intervient alors que se poursuit le travail de réflexion sur la création de l'école, engagé par l'ENSP avec M. Baraton, préfigurateur.

## Signatures des auteurs

# ANNEXES

## **Annexe 1 : Lettre de mission**



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Paris, le **09 NOV. 2023**

Le Ministre de l'Agriculture  
et de la Souveraineté alimentaire

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil  
Général de l'Alimentation et de l'Agriculture  
et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 849211

V/Réf :

Objet : Mission de préfiguration de l'école supérieure de jardin

PJ :

Depuis sa création en 1683, le Potager du Roi à Versailles assure la formation de professionnels à l'échelle du jardin et du paysage. Il a hébergé notamment plusieurs écoles supérieures sous tutelle du Ministère chargé de l'agriculture : l'École Nationale Supérieure d'Horticulture entre 1874 et 1995, et depuis 1975 l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), qui occupe toujours les lieux.

Tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle en particulier, de nombreuses générations de jardiniers sont venues, depuis toute la France et même de l'étranger, se former au Potager du Roi. Aujourd'hui, à côté de la formation initiale des paysagistes concepteurs, l'ENSP diplôme également des concepteurs de jardin en formation continue et propose une offre diversifiée de stages courts et d'ateliers de jardin à l'adresse d'un large public d'amateurs et de professionnels.

Soumis à un enjeu de double soutenabilité économique et environnementale, les grands parcs et jardins de France peinent à recruter des professionnels qualifiés capables de faire évoluer leur gestion et leur entretien face aux grands changements de ce siècle. Ces praticiens doivent être capables de comprendre, préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel des sites. Ils doivent aussi développer des usages et appliquer de nouvelles pratiques adaptés aux contraintes climatiques, écologiques et économiques du XXI<sup>ème</sup> siècle.

En France, plusieurs écoles de l'enseignement technique proposent d'excellentes formations techniques de jardiniers. Il n'existe pas, cependant, de formation de jardiniers du patrimoine, encore appelés « jardiniers cinq branches » ou maîtres jardiniers, spécifiquement préparés à la prise en charge de parcs et jardins de grandes dimensions ou à forte valeur patrimoniale. Il n'existe pas non plus de formations destinées aux propriétaires, aux gestionnaires et aux conservateurs de parcs et jardins. C'est, en réalité, toute la filière de la formation des parcs et jardins qu'il semble nécessaire de repenser.

.../...

78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
Tél : 01 49 55 49 55

Face à ces besoins identifiés du marché de l'emploi et au succès croissant des formations au jardin observé depuis les confinements, l'ENSP a engagé un projet ambitieux : la transformation de sa direction de la formation continue en Ecole supérieure de jardin.

L'architecture de formation reprendrait le schéma « Licence Master Doctorat », sans se substituer à l'offre existante mais en la complétant à partir de certains BTSA notamment d'aménagement paysager, et de certains masters comme le Master 2 « jardin historique, patrimoine et paysage » dispensé par l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles. Ces formations initiales, découpées en blocs de compétences, seraient également proposées à des stagiaires de formation continue et à des propriétaires et amateurs de jardin ; elles pourraient aussi être partagées avec la formation initiale des paysagistes concepteurs.

Outre les formations déjà en place, celle de jardinier du patrimoine est déjà en projet depuis cette année. Elle a bénéficié d'un amorçage de 60 000 euros de la part du MASA et devrait associer plusieurs partenaires, notamment la DRAAF-Île de France, le Campus Versailles, le Château de Versailles, le lycée de Saint Germain en Laye et l'Ecole du Breuil.

J'ai récemment sollicité Monsieur Alain BARATON, jardinier en chef du parc du château de Versailles, pour qu'il accompagne le projet de création de l'Ecole supérieure de jardin en tant que préfigurateur, ce dont il a accepté le principe. Je souhaite que vous puissiez réfléchir avec lui et avec la direction de l'ENSP sur les conditions de succès de ce projet.

Vous pourrez analyser d'abord les **conditions juridiques et administratives** de la création de cette école, en particulier :

- la possibilité de créer une école *nationale* supérieure de jardin, sous la forme d'une formation abritée par l'ENSP ;
- le statut juridique de l'E(N)S, sa gouvernance et son insertion au sein de l'ENSP, en veillant à ce que la direction et les moyens soient communs ;
- le positionnement possible d'Alain Baraton dans cette gouvernance ;
- les modalités d'association des autres partenaires (lycées techniques, Campus Versailles, Château de Versailles...).

Après avoir évalué et quantifié les possibilités d'emplois, de débouchés et caractérisé les niveaux de qualification et de rémunération dans ce secteur, dans une démarche prospective, je souhaite également que vous contribuiez à **l'élaboration de l'architecture et des contenus de formation** de l'école permettant d'assurer :

- que ces formations répondront au mieux aux besoins actuels et projetés du marché de l'emploi, tels qu'identifiés notamment à partir du questionnaire que la DRAAF Ile de France a mis en place ;
- que les nouvelles offres s'articuleront avec les BTSA des établissements identifiés, sans doublonnage et en permettant un lien plus fort entre l'enseignement technique agricole et l'enseignement supérieur long ;
- que le projet s'insérera dans les grands chantiers en cours à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche et dérivant de la Loi d'orientation agricole : création de bachelors Agro, visibilité et attractivité des enseignements techniques, formation des professionnels agricoles notamment en matière d'adaptation au changement climatique et environnemental etc. ;
- qu'il répondra en particulier à un objectif de formation tout au long de la vie, de reconversion voire de réinsertion et de retour à l'emploi ;
- qu'il mettra effectivement à disposition des praticiens des parcs et jardins de nouveaux modes de gestion écologique des parcs et jardins ;
- qu'il contribuera à dissiper la confusion entre les métiers du paysage et ceux du jardin tout en favorisant la mutualisation des enseignements et la valorisation de chacun d'entre eux ;
- qu'il permettra de valoriser le Potager du Roi en tant que site d'apprentissage, les interventions des apprenants contribuant à l'entretien et à la valorisation patrimoniale et esthétique du site.

- qu'il répondra en particulier à un objectif de formation tout au long de la vie, de reconversion voire de réinsertion et de retour à l'emploi ;

- qu'il mettra effectivement à disposition des praticiens des parcs et jardins de nouveaux modes de gestion écologique des parcs et jardins ;

- qu'il contribuera à dissiper la confusion entre les métiers du paysage et ceux du jardin tout en favorisant la mutualisation des enseignements et la valorisation de chacun d'entre eux ;

- qu'il permettra de valoriser le Potager du Roi en tant que site d'apprentissage, les interventions des apprenants contribuant à l'entretien et à la valorisation patrimoniale et esthétique du site.

Vous contribuerez à identifier les partenaires et contributeurs pédagogiques à ces formations, ainsi que leur rôle potentiel. Vous analyserez en particulier les liens possibles avec l'école des jardins de Turin, qui monte actuellement une filière du même type.

Vous aiderez au calibrage du projet, en nombre d'apprenants et en besoins surfaciques. Vous réfléchirez en particulier aux implications du projet dans le cadre du « Chantier du siècle », vaste opération de rénovation lancée sur la totalité du site.

Vous vous attacherez enfin à évaluer les conditions de soutenabilité économique du projet, dans un contexte particulièrement contraint pour les finances publiques, dans sa phase de lancement et pour atteindre l'équilibre à terme. Vous aiderez en particulier l'ENSP à rédiger et monter un dossier dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et métiers d'avenir » de France 2030 et aiderez à identifier des sources potentielles de financements ponctuels ou pérennes (tarification des offres, ressources propres, mécénat...).

Afin d'effectuer cette mission, vous animerez un comité de réflexion et de pilotage, composé *a minima* de la Direction de l'ENSP, de M. BARATON, d'enseignants de l'ENSP en formation initiale et continue et de représentants des établissements partenaires. Vous veillerez à travailler en lien étroit avec Campus Versailles, très engagé dans le projet.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre rapport sous 6 mois, l'annonce de la création de l'Ecole supérieure de jardin étant prévue au moment du prochain événement « Jardin jardins » aux Tuileries, probablement en juin 2024.

Des compétences en matière administrative et de politiques d'enseignement et un intérêt pour les jardins historiques sont attendus.

  
Marc FESNEAU

## Annexe 2 : Lettre du Ministre au préfigurateur

---

Paris, le

### LE MINISTRE

N/Réf : CI

V/Réf :

Monsieur,

Depuis sa création en 1683, le Potager du Roi à Versailles assure la formation de professionnels à l'échelle du jardin et du paysage. Il a hébergé notamment plusieurs écoles supérieures sous tutelle du Ministère de l'agriculture : l'Ecole nationale supérieure d'horticulture entre 1874 et 1995, et depuis 1975 l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP), qui occupe toujours les lieux.

Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle en particulier, de nombreuses générations de jardiniers sont venues, depuis toute la France et même de l'étranger, se former au Potager du Roi. Aujourd'hui, à côté de la formation initiale des paysagistes concepteurs, l'ENSP diplôme également des concepteurs de jardin en formation continue et propose une offre diversifiée de stages courts et d'ateliers de jardin à l'adresse d'un large public d'amateurs et de professionnels.

Soumis à un enjeu de double soutenabilité économique et environnementale, les grands parcs et jardins de France peinent à recruter des professionnels qualifiés capables de faire évoluer leur gestion et leur entretien face aux grands changements de ce siècle. Comme vous le savez, ces praticiens doivent être capables de comprendre, préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel des sites. Ils doivent aussi développer des usages et appliquer de nouvelles pratiques adaptés aux contraintes climatiques, écologiques et économiques du XXI<sup>e</sup> siècle.

Monsieur Alain BARATON  
Etablissement public du château,  
du musée et du domaine national de Versailles  
1 rue de l'Indépendance Américaine  
78000 VERSAILLES



En France, plusieurs écoles de l'enseignement technique proposent d'excellentes formations techniques de jardiniers. Il n'existe pas, cependant, de formation de jardiniers du patrimoine, encore appelés « jardiniers cinq branches » ou maîtres jardiniers, spécifiquement préparés à la prise en charge de parcs et jardins de grandes dimensions ou à forte valeur patrimoniale. Il n'existe pas non plus de formations destinées aux propriétaires, aux gestionnaires et aux conservateurs de parcs et jardins. C'est, en réalité, toute la filière de la formation des parcs et jardins qu'il semble nécessaire de repenser. Cette école qui ferait le lien entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur long, serait aussi, et je sais que vous partagez ce souhait, une manière de reconnaître et faire reconnaître le très beau métier de jardinier ainsi que la place essentielle des parcs et jardins dans l'art de vivre de notre pays.

Face à ces besoins identifiés du marché de l'emploi et au succès croissant des formations au jardin observé depuis les confinements, l'ENSP a engagé un projet ambitieux : la transformation de sa direction de la formation continue en Ecole supérieure de jardin.

L'architecture de formation reprendrait le schéma « Licence Master Doctorat », sans se substituer à l'offre existante mais en la complétant potentiellement à partir de certains BTSA notamment d'aménagement paysager, et de certains masters comme le Master 2 « jardin historique, patrimoine et paysage » dispensé par l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles. Ces formations initiales, découpées en blocs de compétences, seraient également proposées à des stagiaires de formation continue et à des propriétaires et amateurs de jardin ; elles pourraient aussi être partagées avec la formation initiale des paysagistes concepteurs.

Outre les formations déjà en place, celle de jardinier du patrimoine est déjà en projet depuis cette année. Elle a bénéficié d'un amorçage de 60 000 euros de la part du MASA et pourrait associer plusieurs partenaires, notamment la Direction Régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île de France, le Campus Versailles, le Château de Versailles, le lycée de Saint Germain en Laye, l'Ecole du Breuil et l'Ecole des jardins de Turin.

Je vous sollicite aujourd'hui pour que vous assuriez, aux côtés de la Directrice de l'ENSP, la préfiguration du projet d'Ecole supérieure de jardin, en mettant au service de cette future école vos compétences, votre expérience et votre réseau professionnel étendus. Vous pourriez ainsi :

1. travailler à l'élaboration de l'architecture et des contenus de formation, en lien avec les enseignants de l'ENSP et les autres formateurs potentiels, en commençant par la formation de jardinier du patrimoine
2. contribuer à assurer la prospection et le lien avec les partenaires du projet, en associant notamment le Château de Versailles, qui pourrait apporter connaissances, formateurs et terrains de stage et d'apprentissage
3. assurer l'ancrage de cette école sur son site, dans un objectif de valorisation patrimoniale et esthétique du Potager du Roi, et réfléchir aux éventuelles implications de ce projet dans l'opération de rénovation centennale en cours du Potager, dite « Chantier du siècle »
4. participer à la promotion médiatique de l'Ecole supérieure de jardin et à la recherche de mécènes potentiels.

J'ai demandé au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) qu'il mette à disposition de l'ENSP, dès que possible, deux de ses membres afin qu'ils soutiennent l'établissement dans ce projet. Ils seront notamment chargés d'analyser les conditions juridiques de la création de cette école (statut, gouvernance, y compris votre éventuel positionnement futur), de vous aider dans l'élaboration de l'architecture et des contenus de formation de l'école, d'analyser ses implications organisationnelles et surfaciques et d'évaluer ses modalités de soutenabilité économique.



Si vous acceptez cette proposition, Mme Alexandra Bonnet, Directrice de l'ENSP, vous contactera très rapidement pour arrêter avec vous les modalités de votre mission en tant que préfigurateur de l'Ecole supérieure de jardin. Je souhaite que l'annonce de la création de l'Ecole puisse se faire au moment du prochain événement « Jardin jardins » au Tuileries, au printemps 2024. Une fois le projet lancé, mon souhait est que vous restiez associé à cette école et que vous mettiez ainsi votre parcours remarquable au service des futures générations de jardiniers et de passionnés du jardin.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marc FESNEAU

## Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Benoit BONAIME	DGER	Directeur
Vincent PIVETEAU	CGAAER	Ancien directeur ENSP
Valérie BADUEL	CGAAER	Ancienne directrice DGER
Grégoire THOMAS	CGAAER	Ancien directeur de l'école d'agronomie de Rennes
Jérôme COPALLE	DGER	Sous-directeur de l'enseignement supérieur
Héloïse GIORDANO	DGER	chef du bureau des diplômes de l'enseignement technique
Céline DEROUET	DGER	Cheffe du bureau des établissements et des contrats
Camille PINEAU	DGER	Cheffe du bureau des formations de l'enseignement supérieur
Géraldine BONNIER	DGER / IEA	Inspectrice agronomie, horticulture
Alexandra BONNET	ENSP	Directrice
Jean MAHAUD	ENSP	Directeur adjoint
Sophie VILLEMIN	ENSP	Directrice de la communication
Véronique LAULIER	ENSP	Directrice de la formation continue
Sarah GOULAOUIC	ENSP	DRH
Perrine VACHER	ENSP	Directrice de l'enseignement et la vie étudiante
Etienne BERTRAND	ENSP	Direction de la formation continue
Benjamin BAUSSANT	DRIAAF	Directeur
Claire Le BIGOT	DRIAAF	Directrice adjointe
Emmanuel HEMERY	DRIAAF	SRFD

Dorothee DEMAILLY	Cabinet du Ministre	Conseillère enseignement supérieur
Alain BARATON	Versailles	Jardinier en chef et préfigurateur
Carole HERIPRET	Campus Versailles	Directrice opérationnelle
Mathilde NASSER	Campus Versailles	Ingénieure pédagogique
Jean-Christophe QUINTON	Ecole d'architecture de Versailles	Directeur
Philippe WALCH	Fédération des jardins	directeur
Chantal COLLEU DUMONT	Château de Chaumont sur Loire	directrice
Michel AUDOUY	VALHOR, UNEP, FFP	Paysagiste, représentant professionnel
Anne TIROT	UNEP	Responsable de formation
Maud ETOURNEAU	UNEP	Conseillère emploi/Attractivité des métiers
Cécile GUILLOT	FranceAgriMer	Chef du service études économiques
Florient ANGEVIN	Franceagrimer	Chef d'unité filières spécialisées
Mme BOUTILLON	FranceAgriMer	Horticultrice
Anne Lucy WACK	Institut AGRO	Directrice générale
Alessia LEFEBURE	Institut AGRO	Directrice institut agro Rennes Angers
Sébastien CAILLAULT	Institut AGRO	Enseignant chercheur /formation paysage
Fabienne JOLIET	Institut AGRO	Directrice du pôle Paysage Horticulture
Soulayman SAKR	Institut AGRO	Co-directeur du pôle Paysage Horticulture
Laurent CARLES	UNREP	directeur
Léon GARAIX	Ecole Du Breuil	directeur
Yves Guy	EPLEFPA de Saint Germain	directeur
Sylvain PARROT	Château de Versailles	Jardinier

Madame JOUANNET	UNEP	Vice-présidente en charge de l'Emploi et la formation professionnelle
Eric Linkier	Mairie de VERSAILLES	Maire adjoint
François Xavier DELBOUIS	Potager du Roy	Jardinier en chef
Cathy BIASS MORIN	Ville de Versailles	Directrice espaces verts ville de Versailles et présidente de l'association des ingénieurs territoriaux
Catherine MULLER	VALHOR	Présidente
Propriétaires de châteaux : Patricia LIGNOT Alix DE SAINT VENAN	Châteaux	Château du Rivau Château de Valmer
Gilles DEBARLE	Association des Jardins Potagers et Fruitières de France Domaine De La Grange-La Prévoté	Vice-Président
Sylvie DEPONDT	Vaulx le Vicomte	
Patrick VERGEOT	Vaulx le Vicomte	Jardinier en chef
Caroline PIALA	ENSP site de Marseille	Directrice déléguée du site
Rémi DUTOIT	ENSP site de Marseille	Responsable pédagogique
Sacha LENZINI	ESAJ	directeur
Cécile DENORMANDIE	ESAJ	Directrice groupe SOS, secteur transition écologique

Bruno HERAULTt	CEP, MASA	Chef du centre d'études et prospective
Muriel MAHE	CEP, MASA	Chargée de mission formation et métiers
Laurent GATINEAU	CY Alliance et Université de Cergy Pontoise	Président
Mme AUSSAGE	Centre des monuments nationaux, administratrice adjointe du domaine de Saint Cloud	Administratrice adjointe
Sylvie DEPONDt		Conservateur général du patrimoine de la Ville de PARIS
Emmanuel ETIENNE	Ministère de la culture, direction du patrimoine	Chef du serve, adjoint au directeur du patrimoine et de l'architecture
Jean Michel SAINSARD	Ministère de la culture, direction du patrimoine	Expert jardin
Catherine MALINIE	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Cheffe du département Qualité et reconnaissance des diplômés A1-5
Elisabeth OFFRET	CNFPT	Responsable de pôle de compétences national paysage et biodiversité
Carine SALOFF COSTE	Ville de PARIS	Directrice
David LACROIX	Ville de PARIS	Chef de service sciences et techniques du végétal
Caroline de SAGAZAN	Association des vieilles maisons françaises	Directrice développement

Raphaël GASTEBOIS	Association des vieilles maisons françaises	Vice-Président
Etienne VERRIER	AgroParisTech	Directeur Général adjoint
Madame MARCHAND	HORTIS	Présidente



## Annexe 4 : Domaines de l'Etat

Parcs et jardins des domaines de l'ETAT
Domaine national du Palais du Rhin à Strasbourg
Domaine national du château de Pau
Château de Bussy Rabutin
Château de Chateaufort en Auxois
Château d'Azay le Rideau
Château de Talcy
Maison de Georges Sand
Château de Bouges
Château de la Motte Tilly
Château de Champs sur Marne
Château d'Ecouen
Château de Jossigny
Domaine national de Fontainebleau
Domaine national de la Malmaison et de Bois Préau
Domaine national de Marly-le-Roi
Domaine national de Rambouillet
Domaine national de Saint Cloud
Domaine national de Saint-Germain-en-Laye
Domaine national des Tuileries
Domaine national du Palais Royal
Domaine national de Versailles et de Trianon
Palais de l'Elysée et résidences présidentielles
Site archéologique d'Ensérune
Cité de Carcassonne
Colonne de la Grande Armée à Wimille
Château de Carrouges
Villa Arson
Château du Roi René à Angers
Château de Oiron
Domaine national de Compiègne
Château de Blérancourt

## Annexe 5 : Jardins remarquables dans les Régions

Région	Jardins
Auvergne-Rhône-Alpes	31
Bourgogne-Franche-Comté	31
Bretagne	25
Centre-Val de Loire	29
Corse	2
Grand Est	47
Hauts-de-France	35
Île-de-France	41
Normandie	37
Nouvelle-Aquitaine	61
Occitanie	43
Pays de la Loire	21
Provence-Alpes-Côte d'Azur	45
Guadeloupe	5
Martinique	7
La Réunion	2

## Annexe 6 : Liste des sigles utilisés

ENSP	Ecole Nationale Supérieure du Paysage
ESJ	Ecole Supérieure de jardin
DGER	DGER
UNEP	Union Nationale des Entreprises du Paysage
VALHOR	Interprofession française de l'horticulture, du fleurissement et du paysage
CEP	Centre d'étude et de prospective
ESAJ	Ecole supérieure d'architecture des jardins
DRIAAF	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt d'Ile de France
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les profession
FPT	Fonction Publique Territoriale
CAPA	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
BAC PRO	Baccalauréat Professionnel
BTSA	Brevet de Technicien Supérieur Agricole
M2	Master 2/Deuxième année de Master diplôme d'état de paysagiste
ZAN	zéro artificialisation nette
CNFPT	Centre national de la Fonction Publique Territoriale
ONEMEV	L'Observatoire National des Emplois des Métiers Verts
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
BTSA AP	BTSA « aménagements paysagers »
BTSA MVAOE	BTSA « Métiers du végétal : Alimentation, ornement et environnement »

EPLEFPA	l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
MIP	Module d'Initiative Professionnelle
MAP	Module d'Adaptation Professionnelle
EIL	Enseignement d'Initiative Locale
MIL	Module d'Initiative Locale
AMI CMA	Manifestation d'Intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir »
PIIMA	Parcours d'Initiation et d'Immersion aux Métiers de l'Artisanat
CA	Conseil d'Administration
ENGREF	Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
DEP	Diplôme d'Etat de Paysagiste
ETP	Equivalent temps plein
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences



## Annexe 7 : Questionnaire de la DRIAAF et l'ENSP

Bonjour,

Dans le cadre d'un projet de développement de son offre de formation, l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage et la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt réalisent une enquête à destination des propriétaires et des gestionnaires de parcs et jardins à valeur patrimoniale et/ou jardins potagers/vergers afin d'identifier les nouveaux besoins en compétences des jardiniers et des gestionnaires.

Les réponses que vous apporterez à ce questionnaire nous permettrons d'adapter et de compléter les formations existantes.

Nous vous remercions pour le temps que vous consacrerez pour répondre aux différentes questions qui vous sont posées.

### Partie A: Informations individuelles

Cette enquête ne vous concerne pas.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante (adresse mail)

#### A1. Civilité

Nom

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Prénom

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Coordonnées téléphoniques (numéro professionnel)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel professionnel

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

#### A2. Quel est votre rôle principal dans la gestion de ce parc ou jardin ?

- Propriétaire
- Gestionnaire
- Conservateur
- Jardinier en chef
- Autre

Autre

A3. Confirmez-vous que vous êtes propriétaire ou conservateur ou jardinier en chef ou gestionnaire de parcs et / ou jardins à valeur patrimoniale ?

- Oui
- Non

## Partie B: Environnement de travail / structure

B1. Où travaillez-vous actuellement ?

- Parc (exclusivement)
- Jardin (exclusivement)
- Potager/verger (exclusivement)
- Parc(s) ET jardin(s) ET potager / verger

B2. Précisez s'il s'agit d'un parc et/ou jardin ou potager et/ou verger :  
privé, public ou mixte.

- Privé
- Public
- Mixte

**B3. Désignation**

Nom du parc et/ou jardin(s) ou du potager

Adresse du parc et/ou jardin(s) ou du potager

Date de création du parc et/ou jardin(s) ou du potager

**B4. Quelle est la taille approximative du parc et/ou jardin(s) ou du potager et/ou verger ?**

Moins de 1 000 m<sup>2</sup>

1 000 m<sup>2</sup> à 5 000 m<sup>2</sup>

5 000 m<sup>2</sup> à 2ha

Plus de 2ha

**B5. Catégorie (*plusieurs possibilités*) : Selon vos réponses, préciser l'année d'obtention ou si la démarche est en cours de labellisation.**

Classé au titre des monuments historiques

**Commentaire**



Classé « jardin remarquable »

Commentaire

Autre label

Commentaire

Non concerné

Commentaire

B6. Le parc et/ou jardin ou le potager et/ou verger est-il ouvert au public ?

Oui

Non

B7. Avez-vous un ou des élément(s) classé(s) au sein de votre parc et/ou jardin ou de votre potager et/ou verger ?

Oui

Non

B8. Actuellement, en vous comptant, combien de personnes, au sein de votre service, travaillent avec vous :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| Moins de 10 personnes     | <input type="checkbox"/> |
| Entre 10 et 19 personnes  | <input type="checkbox"/> |
| Entre 20 et 49 personnes  | <input type="checkbox"/> |
| Entre 50 et 249 personnes | <input type="checkbox"/> |
| Plus de 250 personnes     | <input type="checkbox"/> |

## Partie C: Activité

C1. Décrire succinctement en quoi consiste votre activité :

C2. Temps de travail :

- |                 |                          |
|-----------------|--------------------------|
| A temps plein   | <input type="checkbox"/> |
| A temps partiel | <input type="checkbox"/> |

C3. Depuis combien d'années gérez-vous ce parc ou ce jardin et/ou ce potager ?

- |                |                          |
|----------------|--------------------------|
| Moins d'un an  | <input type="checkbox"/> |
| 1 à 5 ans      | <input type="checkbox"/> |
| 5 à 10 ans     | <input type="checkbox"/> |
| Plus de 10 ans | <input type="checkbox"/> |

C4. Dans votre activité, vous arrive t-il de superviser le travail d'autres salariés (hors apprentis et stagiaires) ?

- |                                       |                          |
|---------------------------------------|--------------------------|
| Oui, c'est votre tâche principale     | <input type="checkbox"/> |
| Oui, cela peut vous arriver           | <input type="checkbox"/> |
| Non, ce n'est pas ma tâche principale | <input type="checkbox"/> |
| Non, jamais                           | <input type="checkbox"/> |

## Partie D: Situation professionnelle

D1. Vous êtes actuellement (activité principale)

- Salarié(e)
- Vous travaillez, sans être rémunéré(e)
- A votre compte
- Chef d'entreprise salarié(e)
- Autre

Autre

D2. Quelle est la nature de votre employeur principal ?

- Une entreprise privée
- L'Etat ou un établissement public
- Une collectivité territoriale
- Un particulier
- Autre

D3. Précisez votre votre catégorie ?

- A
- B
- C
- Contractuel(le)

**Partie E : Parcours professionnel**

E1. Quelle est votre formation initiale ?

E2. Pouvez-vous résumer votre trajectoire

E3. Avez-vous suivi une formation formelle *ou informelle* en horticulture, arboriculture ou dans un domaine lié à la gestion de parcs ou de jardins ?

O  
u  
i

N  
o  
n

## Partie F: Recrutement

Afin de comprendre et de répondre au mieux à vos attentes, nous vous proposons de renseigner deux profils d'emploi, un profil de "jardinier du patrimoine" et un profil de "gestionnaire de patrimoine".

F1. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous essayé de recruter un(e) jardinier(e) ou un(e) gestionnaire pour prendre en charge, entretenir et/ou gérer le domaine (parc et/ou jardin) ?

O  
u  
i

N  
o  
n

F2. Avez-vous rencontré des difficultés en essayant de recruter ce ou ces profil(s) ?

O  
u  
i  
  
N  
o  
n

F3. Précisez votre réponse

Pas ou peu  
de candidats

Les candidats n'avaient pas le niveau de  
qualification requis

Les candidats n'avaient pas les compétences  
techniques requises

Les candidats n'avaient pas les compétences  
de base requises

Les candidats s'attendaient à des salaires supérieurs à ceux que nous pouvons offrir

Les candidats n'étaient pas intéressés par les conditions de travail que nous pouvons  
offrir actuellement

Les candidats n'avaient pas l'expérience  
professionnelle requises

A  
u  
t  
r  
e

## Partie G: Profil jardinier(e)

- G1. Quel profil de jardinier recherchez-vous ?
- Jardinier
- Technicien
- Ingénieur
- Autre

G2. Attendez-vous des savoir-faire spécifiques dans les domaines suivants ?

- |                          | Oui                      | Non                      |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Maraichage               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Arboriculture fruitière  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Arboriculture d'ornement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Floriculture             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Médiation                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autre domaine ?          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

G3. Arboriculture fruitière Quelle(s) compétence(s) technique(s) ou savoir-faire spécifique(s) attendez-vous ?

G4. Maraichage Quelle(s) compétence(s) technique(s) ou savoir-faire spécifique(s) attendez-vous ?

G5. Arboriculture d'ornement Quelle(s) compétence(s) technique(s) ou savoir-faire spécifique(s) attendez-vous ?

G6. Floriculture Quelle(s) compétence(s) technique(s) ou savoir-faire spécifique(s) attendez-vous ?

G7. Médiation Quelle(s) compétence(s) attendez-vous ?

G8. Autres(s) compétence(s) Quelle(s) autre(s) compétence(s) ou savoirfaire spécifique(s) attendez-vous ?

G9. Connaissances Quelles connaissances ou savoirs spécifiques et indispensables attendez-vous ?

G10. Autres activités spécifiques Quelles activités spécifiques *autre qu'en lien avec le végétal* sont mises en œuvre dans votre structure et quel(s) savoir-faire technique(s) nécessitent-elles ?



G11. Aptitudes Quelles aptitudes ou comportements spécifiques et indispensables attendez-vous ?

G12. Temps de travail

Temps plein

Temps partiel

G13. Contrat

Fonctionnaire

CDI

CDD

Intérim

Contrat aidé

Autre

Autre

G14. Rémunération (net mensuel)

## Partie H: Profil Gestionnaire

H1. Attendez-vous des compétences spécifiques dans les domaines suivants ?

	Oui	Non
Gestion économique et financière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion différenciée et écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion hydraulique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valorisation et mise en tourisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communication et animation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre domaine ?		

H2. Gestion économique et financière Quelle(s) compétence(s) attendez-vous ?

H3. Gestion différenciée et écologique Quelle(s) compétence(s) attendez-vous ?

H4. Gestion hydraulique Quelle(s) compétence(s) attendez-vous ?

H5. Communication et animation Quelle(s) compétence(s) attendez-vous ?

H6. Valorisation et mise en tourisme Quelle(s) compétence(s) attendez-vous ?

H7. Autres(s) compétence(s) Quelle(s) autre(s) compétence(s) spécifique(s) attendez-vous ?

H8. Temps de travail

Temps plein

Temps partiel

H9. Contrat

Fonctionnaire

CDI

CDD

Intérim

Contrat aidé

Autre

Autre

H10. Rémunération (net mensuel)

### Partie I: Concernant les personnels en poste

I1. Estimez-vous que vos collaborateurs sont pleinement compétents dans le travail qu'ils occupent actuellement ?

Oui

Non

I2. Précisez votre réponse

I3. Attendez-vous des savoir-faire spécifiques dans les domaines suivants ?

	Oui	Non
Maraichage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arboriculture fruitière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arboriculture d'ornement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Floriculture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion économique et technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion écologique et différenciée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion hydraulique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valorisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communication et animation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Médiation		
Autre domaine		

I4. Quelle(s) modalité(s) de formation privilégiez-vous pour vos collaborateurs ?

Formations en présentiel au sein de l'organisme	<input type="checkbox"/>
Tuteurage, tuitage Formations en présentiel à l'extérieur de l'organisme	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Formations

en

distanciel

## Partie J: Evolution

J1. Votre activité a-t-elle subie des transformations et ou évolutions (technologiques, sociétales, économiques, environnementales, etc.) depuis le début de votre prise de fonction ?

Oui

Non

J2. Comment voyez-vous l'évolution de vos missions dans les 5, 10 ans à venir ? (types de missions, organisation du travail, besoins en emploi, etc.) ?

J3. Quelles nouvelles (futures) compétences pouvez-vous identifier ?

## Partie K: Conclusion

K1. Quelle formation permettrait selon vous de répondre aux besoins que vous avez exprimés ?  
*Niveau, Modalité, durée, thématiques, public visé, etc.*

Le questionnaire est maintenant terminé. Nous vous remercions pour l'ensemble de vos réponses. Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter la DRIA AF Ile de France ou l'ENSP pour connaître les résultats de cette enquête. ENSP - DRIA AF Ile de France

## **Annexe 8 : Formations jardin de la direction de la formation continue de l'ENSP**

### **Les formations courtes : Pratiques au jardin**

- 1) La conduite du jardin Résilient :
  - ✓ Théories et pratiques du jardin d'agrément (15 cours d'une demi-journée)
  - ✓ Mares et bassins : notions fondamentales (session d'automne : 3 jours ; session de printemps : 3 jours)
  - ✓ Restructurer un jardin (8 jours)
  - ✓ Introduction à l'agroécologie et à la permaculture (plusieurs sessions d'une journée de novembre à juin)
  
- 2) La taille respectueuse du végétal
  - ✓ La taille et la culture fruitière (15 demi-journées)
  - ✓ La taille des arbustes d'ornement (4 cours d'une demi-journée)
  
- 3) Le jardin de soin
  - ✓ Les plantes médicinales et aromatiques au jardin (de février à décembre)
  - ✓ Le potager naturel (15 cours d'une demi-journée de novembre à juillet ou de mars à novembre)
  
- 4) Expérimentations et pratiques créatives
  - ✓ Corps, mouvements et paysage (40h d'ateliers d'avril à juin)
  - ✓ L'art floral (plusieurs modules proposés)
  - ✓ L'art du bonsaï (9 jours de cours d'octobre à juin)
  - ✓ Croquis de jardins (8 jours de cours en mai et juin)

### **Formation longue inscrite au RNCP :**

#### **Conception et création de jardins dans le paysage**



Cette formation est inscrite au RNCP et reconnue comme une certification de « concepteur et créateur dans le paysage » de niveau 6.

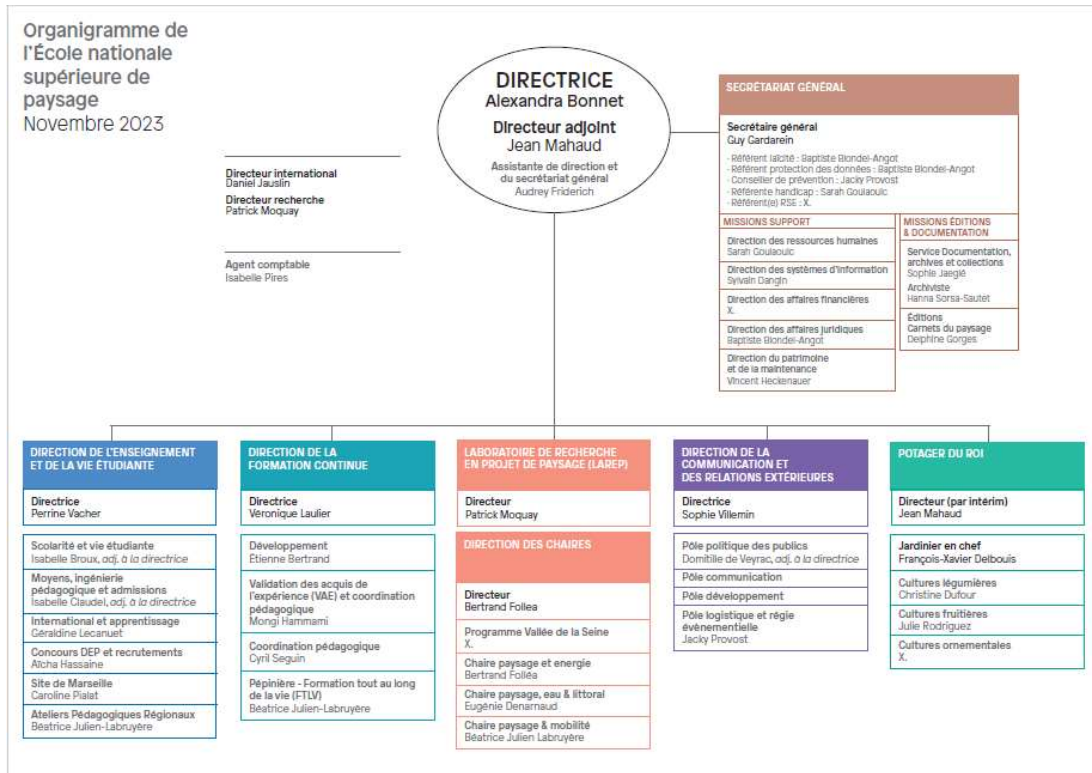
Durée : deux ans à mi-temps

**Formation sur le site de Marseille de l'ENSP**

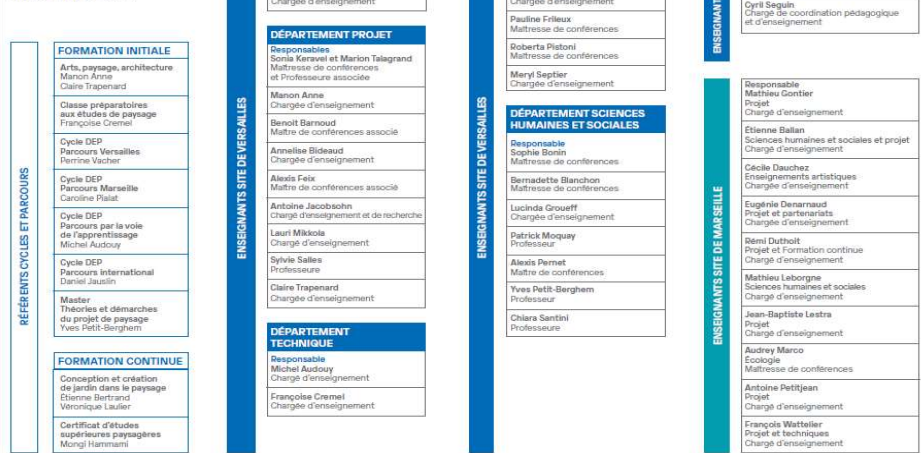
Jardiner le paysage méditerranéen

Durée : 2 jours consécutifs (14h)

# Annexe 9 : Organigramme de l'ENSP



## Organisation des formations de l'École nationale supérieure de paysage Novembre 2023



## Annexe 10 : Dispositifs de Campus Versailles

- La mise en place d'un Pass Sup « jardin » : ce dispositif vise à sécuriser et à valoriser le parcours académique des bacheliers de la voie professionnelle vers une poursuite d'étude supérieure grâce aux services et aux interfaces du Campus Versailles. Il permet de renforcer la formation de classes de terminale BAC PRO (130 h/an) candidates pour aider les apprenants à intégrer une formation post bac. Sur une année scolaire, il amène à développer des compétences propres en lien avec le métier objet du Pass, à acquérir plus d'autonomie, à aiguiser sa curiosité et à faire preuve de créativité via un ensemble de modules théoriques et pratiques conduits par des professeurs, des intervenants professionnels, des formateurs et des coachs. Ces formations accueillent de petites cohortes d'apprenants (20 au maximum à ce jour) et les contenus de formation sont adaptés à chaque thématique. Ils sont préparés de concert entre les représentants du niveau infra bac, du supérieur et du campus Versailles. La directrice par intérim a indiqué aux missionnées qu'à ce jour deux pass sup existent au sein de Campus Versailles depuis 2022 dans les domaines du tourisme et de la gastronomie. 100% des apprenants ayant bénéficié de ce dispositif ont rejoint l'enseignement supérieur. Campus Versailles a bénéficié d'un financement à hauteur de 33 % de leurs coûts car il a été lauréat à l'AMI CMA.

Campus Versailles porte un projet « Alimentation » dans le cadre de l'AMI CMA et souhaite financer le Pass Sup « jardin » dans ce cadre. S'il est lauréat, Campus Versailles bénéficiera de financements. A défaut, la directrice a indiqué qu'il pourra faire l'objet d'un financement au titre de l'AMI CMA « Ville durable » dont Campus Versailles a été lauréat. Le financement de ce Pass sup « jardin » semble ainsi sécurisé.

- Le dispositif « Plongée en savoir-faire horticole » : il s'agit d'un dispositif à destination des collégiens de l'Académie de Versailles ayant une appétence pour les métiers du jardinage et de l'horticulture. Celui-ci propose des journées thématiques qui mettent à l'honneur une filière de métiers et offre à 300 élèves l'opportunité de rencontrer des professionnels et de découvrir des formations dans le domaine retenu. D'une durée de cinq jours, l'objectif est de permettre aux jeunes de préciser leur orientation

professionnelle. La prochaine édition est prévue le 14 mai 2025. Et donc, une opportunité pour l'ENSP ?

Campus Versailles possède d'autres dispositifs intéressants pour sensibiliser un autre public que les apprenants en collège ou lycée aux métiers des jardins patrimoniaux :

- Le « PIIMA » (Parcours d'initiation et d'immersion aux métiers de l'artisanat). Il s'agit de formations innovantes d'accès à la qualification, destinées aux jeunes et aux demandeurs d'emploi en quête d'orientation. A ce jour, deux formations existent et concernent les métiers du bois et de la gastronomie. Elles durent deux mois. Elles articulent initiation aux savoir-faire et immersion en entreprise. L'objectif du PIMA est qu'à l'issue de la formation, les apprenants puissent intégrer une entreprise ou rejoindre un cursus de formation diplômant. La création d'un PIIMA centré sur les jardins dont les jardins patrimoniaux pourrait permettre à des jeunes ou des personnes en reconversion de découvrir et de s'ouvrir aux métiers de l'horticulture et du jardin et d'intégrer des formations diplômantes en apprentissage ou en formation continue délivrées ou non par l'ESJ. La mission a évoqué ce sujet avec Campus Versailles qui semble disposé à examiner la demande.
  
- Les « Vacances apprenantes » : il s'agit de stages d'orientation vers les métiers du patrimoine et de l'artisanat mis en place durant les vacances scolaires dans les classes de 3<sup>ème</sup> de collège ou lycées de toutes filières de l'académie de Versailles. Ce dispositif pourrait également permettre la découverte des métiers des jardins patrimoniaux et ce dès le plus jeune âge. Il pourrait être mobilisé par les deux lycées agricoles partenaires de l'ESJ mais un financement reste à trouver.

## Annexe 11 : Organisation de la gouvernance de l'ENSP

L'école dispose :

- D'un Conseil d'Administration qui est composé de 32 membres.

Les Membres de droit sont :

- Collège des représentants de l'Etat : leur nombre est fixé à 5 membres

dont obligatoirement un représentant désigné ès qualité au Ministère chargé de l'agriculture : le directeur général de l'enseignement et de la recherche, et un représentant désigné ès qualité au Ministère chargé de l'enseignement supérieur: le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ou leurs représentants, les trois autres étant nommés par le ministre chargé de l'agriculture.

- Collège des collectivités territoriales :

3 représentants des collectivités territoriales sur le territoire desquelles est situé l'établissement. Il s'agit de la mairie de Versailles, du département des Yvelines et du conseil régional d'Ile de France.

- Collège des Personnalités qualifiées :

8 personnalités représentatives des professions éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement.

- Membres élus :

4 élus au collège des professeurs et personnels assimilés ;

4 élus au collège des maîtres de conférences et des autres enseignants ;

4 élus au collège des étudiants ;

4 élus de représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service.

Plusieurs conseils consultatifs sont par ailleurs en place :

- Le Conseil des enseignants

Il est garant de la bonne organisation du contrôle de la sanction des études. Il propose les modalités d'attribution des diplômes sanctionnant les formations dispensées au sein de

l'établissement et les conditions d'ajournement ou d'exclusion des étudiants pour insuffisance dans leurs études.

Il émet un avis

- Sur les projets de création ou de modifications de diplômes d'établissement ;
- Sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux ;
- Sur l'organisation des départements et le projet d'établissement pour les domaines relevant de sa compétence ;

Il est constitué au maximum de 41 membres constitués à parité entre des représentants des élus professeurs et des représentants des élus des maîtres de conférence.

- Le Conseil scientifique propose au CA les orientations à donner aux activités de recherche conduites dans l'établissement avec sa participation.

Il est consulté sur :

- La répartition des crédits budgétaires de recherche ;
- Les caractéristiques des emplois d'enseignants chercheurs et chercheurs ;
- La création ou la transformation d'unités de recherche, le règlement du laboratoire de recherche et sur le projet d'établissement pour les domaines relevant de sa compétence ;
- Les accords de partenariats scientifiques.

Il exerce les attributions portant statut particulier des enseignants chercheurs des établissements supérieurs publics relevant du Ministère de l'agriculture.

Il est chargé de développer l'articulation entre l'enseignement et la recherche et donne à ce titre son avis sur les projets de création ou de modification de diplômes d'établissement et sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux.

Il peut avoir jusqu'à 24 membres et en a 18 : 7 pour le collège des élus, 3 étudiants, 8 personnalités dont au moins 3 paysagistes.

- Le conseil de l'enseignement et de la vie étudiante

Il est consulté :

- Sur les orientations des enseignements de formation initiale et continue ;
- Ainsi que sur les programmes et le règlement des études.

Il émet des avis :

- Sur les projets de création ou de modification de diplômes d'établissement ;
- Sur des demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux ;
- Sur l'organisation des départements et la rédaction du projet d'établissement pour les domaines relevant de sa compétence ;
- Sur la politique de coopération à l'internationale.

Il prépare les mesures de nature à permettre l'orientation des étudiants, leur entrée dans la vie active, et à favoriser les activités culturelles, sociales et associatives qui leur sont offertes.

Il propose également les améliorations à apporter aux conditions de vie, de sécurité et de travail et les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres sociales, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation.

Il comprend 16 membres dont 12 membres élus enseignants et étudiants, 3 membres des élus IATOS, 4 personnalités.

- La Fondation de l'école nationale supérieure du paysage :

Elle a été créée en 2018 en tant que fondation universitaire. Elle est administrée par un conseil de gestion composé de 12 membres, (4 sièges pour les représentants de l'établissement, 4 membres des fondateurs, 2 personnalités qualifiées, 2 donateurs), assisté d'un bureau et présidée par le Président de la Fondation.